

TABLE DES ANNEXES

<u>ANNEXE 1</u> :	p67
Questionnaire d'enquête diffusé aux membres du comité de suivi du projet	
<u>ANNEXE 2</u> :	p73
Structures consultées lors de la diffusion du questionnaire	
<u>ANNEXE 3</u> :	p75
Tableau synthétique des atouts et faiblesses de chaque signe au regard des directives FAO pour l'étiquetage des produits de la pêche (Rome 2005)	
<u>ANNEXE 4</u> :	p82
Présentation de la synthèse "Etat des lieux et décryptage des différents schémas d'écolabellisation"	
<u>ANNEXE 5</u> :	p93
Synthèse des réponses aux questionnaires reçus	
<u>ANNEXE 6</u> :	p106
Déroulement des diagnostics des pêcheries Langoustine du Golfe de Gascogne et Lieu noir de Mer du Nord/Ouest Ecosse/Norvège	
<u>ANNEXE 7</u> :	p108
Analyse des critères d'écolabellisation appliqués aux pêcheries de Langoustine du Golfe de Gascogne et de Lieu noir de Mer du Nord/Ouest Ecosse/Norvège	
<u>ANNEXE 8</u> :	p121
Processus de certification : application à l'écolabellisation ?	
<u>ANNEXE 9</u> :	p132
Cahier des charges de la convention OFIMER / Pôle Filière Produits Aquatiques	

Annexe 1

**Questionnaire d'enquête diffusé aux membres
du comité de suivi du projet**

1. Connaissez-vous des démarches ou des écolabels « pêche durable et/ou responsable » ?
OUI/NON

Si oui, lesquels ?
.....
.....
.....

2. Pensez-vous que les consommateurs soient intéressés par ce type de démarche en France ?
OUI/NON

Pourquoi ?
.....
.....

3. Quelles sont selon vous les plus values à attendre d'un écolabel (Classer les réponses du plus important, noté 1, au moins important (chiffre le plus élevé)):

- Valorisation du prix de vente.....
- Différenciation des produits.....
- Ouverture de nouveaux marchés.....
- Pérennisation des marchés existants.....
- Pérennité de la ressource et de l'activité à long terme.....
- Imagede l'entreprise ou de la filière.....
- Autre :
- Autre :

4. Dans votre organisation, avez-vous une démarche « pêche durable et/ou responsable » :

- Aboutie.....
- En construction...
- En réflexion.....
- Aucune.....

Cette démarche est-elle ou sera-t-elle certifiée ou contrôlée par un organisme tierce partie ?
OUI/NON

Description :
.....
.....
.....

5. Selon vous, existe-t-il des freins à la mise en place d'une telle démarche ? OUI/NON
Si oui, lesquels ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

6. Selon vous, quelles pêcheries sont les plus susceptibles d'être intéressées et les plus pertinentes pour une démarche d'écolabellisation ? Pourquoi ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

7. Selon vous, quelle serait la définition la plus pertinente du périmètre de certification (ou unité de certification) pour un écolabel pêche durable et/ou responsable?

(Ex : Navire ? Armement ? Organisation de producteur ? Pêcherie monospécifique ? Pêcherie multispécifique ? Utilisation d'un seul métier ? Emploi de plusieurs métiers sur un même stock ?)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

8. Au niveau européen, pensez-vous qu'il soit nécessaire de créer un cadre réglementaire pour la création et le développement d'écolabels pêche durable et/ou responsable? OUI/NON

Pourquoi ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

9. Souhaiteriez-vous voir la création d'un logo européen unique ? OUI/NON

Pourquoi ?

.....
.....
.....
.....
.....

10. Comment jugez-vous l'importance des critères suivants dans un écolabel (Mineure, Majeure, Inutile/Non souhaitable)? Si d'autres critères n'apparaissent pas dans la liste, merci de les noter dans les cases vides (page suivante) :

	Critères	Maj	Min	I / NS	Commentaires
Ressource	Respect de la législation des pêches (TACS/ Quotas/Tailles mini/période...)				
	Compatibilité de l'effort de pêche avec l'état de la ressource				
	Disponibilité des données relatives à l'état de la ressource				
	Traçabilité des zones, périodes et techniques de pêche				
	Limitation des captures de juvéniles				
	Le stock ne doit pas être surexploité				
	Mesures de restauration en cas de baisse de la ressource				
	Absence de pêche illicite / Pavillons de complaisance				
Ecosystème	Limitation des captures accessoires et des rejets / Sélectivité des engins de pêche				
	Limitation de l'impact des engins de pêche sur l'habitat				
	Mesures de limitation des pertes d'engins / Pêche fantôme				
	gestion des déchets, des déversements de liquides huileux, de gaz polluants				
	Optimisation de l'énergie (Carburant)				
	Limitation des captures de mammifères marins, d'oiseaux et de tortues				
Critères sociaux	Partage des ressources. Prise en compte des besoins des communautés dépendantes des ressources				
	Respect de la législation nationale et internationale du travail				
	Réduction des conflits entre usagers des zones côtières				
	Sécurité des équipages				
Pratiques post-débarquement	Réduction des émissions polluantes des pratiques post-capture (transport, transformation,...)				
	Préservation de la qualité des produits				
	Réduction du gaspillage / valorisation des coproduits				
	Maintien de la traçabilité des produits jusqu'au consommateur (chaîne de responsabilité)				
Critères socio-économiques	Répartition équitable de la plus-value associée à l'Ecolabel entre maillons de la filière				
	Prévision des apports. Maîtrise de la mise en marché				
	Rentabilité des entreprises / de la filière				
	Non discrimination de l'accès au marché				
	Maintien du tissu économique local (maintien et/ou création d'emploi)				

12. Quelle terminologie vous semble la plus adaptée pour communiquer au consommateur sur le concept Ecolabel ?

Proposition à titre d'exemples : Ecolabel / Produit issu d'une pêche durable / Démarche Pêche Responsable.....

.....
.....
.....

13. Suggestions / Commentaires / Remarques / Informations complémentaires ?

Présentation de votre organisation:

Nom de l'organisation :.....

Adresse :.....

.....

.....

Type d'organisation* /:.....

Description.....

.....

Représentant :

-Nom :

-Fonction :.....

-Tél. :.....

-Email :.....

Merci de votre participation.

**Organisation de producteurs/Distributeur/Transformateur/ONG/Structure Qualité /Mareyeur/Armement/Autres (préciser)*

Annexe 2

Structures consultées lors de la diffusion du questionnaire

COMITE DE SUIVI DU PROJET

Associations interprofessionnelles “Structures qualité”

AMOP
APROMER
CRPMEM Haute Normandie
IMA
NFM
NORMAPECHE
Pôle Filière Produits Aquatiques
SMIDAP

Structures représentant les familles professionnelles

ADEPALE (Association des entreprises de produits alimentaires élaborés)
ADRHMF (Association des directeurs et responsables de halles à marées de France)
ANOP
CFDT Syndicat Maritime Bretagne
CGI (Confédération française du commerce de gros)
CMCM (confédération de la coopération de la mutualité et du crédit maritime)
CNPMEM
Confédération des Poissonniers de France
FCD
Fédération nationale des syndicats maritimes – CGT
FEDOPA
FFSPM (Fédération française des syndicats professionnels maritimes)
FGA CFDT (fédération générale agroalimentaire)
FNAF CGT (fédération nationale agroalimentaire et forestière)
INDECOSA-CGT (consommateurs)
SNCE (Syndicat national du commerce extérieur des produits congelés et surgelés)
SNFPS (Syndicat national des fabricants de produits surgelés et congelés)
Syndicat national des sauteurs saurisseurs de poissons
UAPF (Union des Armateurs à la Pêche de France)
UMF (Union du Mareyage Français)
UNMC (union du mareyage coopératif)
UPACCIM (Union des ports autonomes et des chambres de commerce et d'industrie maritimes)

LISTE COMPLEMENTAIRE

<u>Armements</u> Armement Avallone Comapêche Euronord Scapêche <u>ONG</u> Greenpeace WWF	<u>Distributeurs</u> Auchan Carrefour DMMG Intermarché Metro Monoprix Picard Système U
<u>Transformateurs</u> Adrimex Celtigel Chancerelle Cobreco Davigel SAS Findus Foodvest	<u>Mareyeurs</u> Furic Marée Marée Phocéenne Médipêche Moulin marée Pomona Viviers Marins

ANNEXE 3

**Tableau synthétique des atouts et faiblesses
de chaque signe au regard des directives FAO
pour l'étiquetage écologique des produits de la pêche
(Rome 2005)**

"Etat des lieux et décryptage des différents schémas d'écoblabilisation" Tableau de synthèse OFIMER/PFPA/Bureau Veritas

	Type d'organisation	Gouvernance	Unité de certification ou d'évaluation	Principes et critères	Accréditation des organismes certificateurs	Certification	Validité du certificat et contrôle	Durée de la procédure de certification	Coût	+	-
MSC "Marine Stewardship Council"	ONG fondée par Unilever et WWF en 1996. Indépendante depuis 99 et financée par des fondations, des agences d'aide au développement et pour 5% par les licences d'utilisation du logo.	. Comité de direction: prise de décision . Conseil des parties prenantes: intérêts économiques, sociaux et publics. . Comité scientifique et technique.	"Pêcherie ou stock de poissons alliés à un matériel ou une technique de pêche pêchant le stock désigné"	3 principes majeurs, déclinés en critères: 1. Etat des stocks 2. Impact de la pêche sur l'écosystème 3. Système de gestion de la pêche	Accréditation des organismes certificateurs par un organisme privé indépendant (ASI) spécialisé dans les standards de développement durable (Ex. FSC). Procédure décrite et disponible.	2 certifications distinctes: - Certification pêche: Pré-évaluation et évaluation complète. - Certification "chaîne de responsabilité": Traçabilité dans la filière aval.	. Certificat valide 5 ans. Renouvellement par processus complet après 5 ans. . Contrôles annuels (revue des modifications et des actions correctives) et possibilité de contrôle inopiné.	Pour les pêcheries certifiées, la durée de certification a été comprise entre 5 et 48 mois (cas particulier dû à une procédure d'objection). En majorité, durée inférieure à 20 mois.	Coût certification: 15k€ (Maquereau de ligne de Cornouaille) à 250k€ (Colin d'Alaska). Utilisation du logo: 250 à 2000 USD en fonction du volume de vente + 0,5% du CA produits MSC pour un produit fini portant le logo MSC vendu au consommateur	. Schéma le plus proche des directives et du code FAO . Expérience (Environ 20 pêcheries certifiées à ce jour) soit 8% des produits de la mer vendus dans le monde. . Séparation des certificats "pêcherie" et "chaîne de responsabilité" --> Répartition des coûts . Communication . Transparence de la démarche et des procédures (Accréditation, certification)	. Durée et coût de certification. . Peu de pêcheries artisanales ou de pays en voie de développement certifiées à ce jour. . Pas encore de réelle reconnaissance par les consommateurs.

	Type d'organisation	Gouvernance	Unité de certification ou d'évaluation	Principes et critères	Accréditation des organismes certificateurs	Certification	Validité du certificat et contrôle	Durée de la procédure de certification	Coût	+	-
FOS "Friend Of the Sea"	.ONG fondée en 2006 par Earth Island Institute, créateur du label Dolphin Safe.	. Conseil administration . Forum des parties prenantes . Comité scientifique	Croisement entre une espèce, une technique de pêche et une zone de capture.	1. Etat des stocks: Basé sur liste IUCN et données FAO. Pas de pêche sur stocks surexploités. Pas de pêcheries manquant de données sur l'état de la ressource. 2. Destructivité des engins 3. Sélectivité 4. Législation 5. Gestion 6. Traçabilité	Pas de procédure d'accréditation actuellement (Projet 2008). 1 seul organisme de certification mandaté par FOS pour la réalisation des audits (Depuis avril 2007).	. Phase de revue documentaire sur la base des données FAO, IUCN, et organismes de gestion locaux. . Audit sur site (Bateaux + Filière aval)	. Attestation valide 3 ans puis renouvellement par un processus complet. . Contrôles annuels basés sur des contrôles documentaires, sans audit sur site.	Pas encore de données disponibles. Durée à priori réduite compte tenu de la simplicité de la procédure.	. 1 000euros /an/produit (Certification+ logo) pour une pêcherie. . 10 000 euros/an pour les distributeurs. Ces prix devraient doubler en septembre 07.	. Processus simple . Durée et coût peu élevés	. Manque de transparence, notamment sur la procédure d'accréditation --> Point faible au regard des directives FAO. . Basés sur des critères Oui/Non, certains critères trop exclusifs . Rapidité du processus d'évaluation --> Impact sur la qualité d'évaluation?

	Type d'organisation	Gouver-nance	Unité de certification ou d'évaluation	Principes et critères	Accréditation des organismes certificateurs	Certification	Validité du certificat et contrôle	Durée de la procédure de certification	Coût	+	-
KRAV	Association Suédoise qui développe des standards "organic" (bio). Création d'un standard "pêcheries" en 2004.	. Comité d'experts mandaté par KRAV.	Standard limité géographiquement aux eaux situées dans les 200 miles nautiques autour d'un pays scandinave: 1. Certification du stock: KRAV certifie le stock, en s'appuyant sur les conclusions d'un groupe d'expert. 2. Certification des navires: Un organisme certificateur indépendant certifie les bateaux souhaitant exploiter le stock certifié par KRAV.	Le standard est divisé en différentes parties, pour lesquelles des critères sont définis. Ces différentes parties sont: 1. Etat du stock 2. Bateaux de pêche 3. Méthode de pêche (critères spécifiques par métier) 4. Débarquement et transformation	Tout organisme de certification accrédité IFOAM ou ISO-65.	. Comité d'experts mandaté pour l'évaluation d'un stock et prise de décision de certification par KRAV. . Certification des navires par un organisme certificateur indépendant.	Décision d'ouvrir un stock à la certification valide 3 ans. Dans certains cas, cette période peut être revue à la baisse: stock en voie d'épuisement, effets avérés de la pêche sur l'écosystème, taux de captures accessoires anormalement élevés.	Pas de précisions données.	Pas de précisions données.	. 2 niveaux de certification: stock / navires.	. Indépendance pour la certification du stock-->Décision prise par KRAV.

	Type d'organisation	Gouvernance	Unité de certification ou d'évaluation	Principes et critères	Accréditation des organismes certificateurs	Certification	Validité du certificat et contrôle	Durée de la procédure de certification	Coût	+	-
Carrefour "Pêche responsable"	Distributeur GMS. Création d'un label "pêche responsable" en 2004	-	4 produits à ce jour : - loup de mer, - sébaste, - limande, - flétan du Groënland.	Appui de pratiques existantes et efficaces sur les critères suivants: 1. Qualité alimentaire et sécurité sanitaire (dont traçabilité) 2. Protection et gestion de la ressource (Méthode « type HACCP ») 3. Protection de l'environnement (Méthode « type HACCP »)	. Aucun système d'accréditation . Pas de seconde ou tierce partie.	-	-	-	-	. Forte capacité de communication/ visibilité pour les consommateurs Sensibilisation des consommateurs à la ressource.	Critères établis par les distributeurs eux-mêmes : Pas de contrôle seconde ou tierce partie Dispositifs de certification non conformes aux directives FAO Risque de banalisation du message
Auchan "Pour une pêche responsable"	Distributeur GMS.	-	Données sur plusieurs espèces cibles utilisées par le Bureau d'Achat Marée.	- état de la ressource - zones de captures - méthodes de pêche - saisons de reproduction - tailles minimales de capture	Assistance et contrôle par un organisme accrédité EN45004 (exigences pour les organismes d'inspection).	Inspection des approvisionnements sur plateforme et en magasin par un organisme indépendant (contrôle seconde partie).	Révision annuelle des critères	-	-		

	Type d'organisation	Gouvernance	Unité de certification ou d'évaluation	Principes et critères	Accréditation des organismes certificateurs	Certification	Validité du certificat et contrôle	Durée de la procédure de certification	Coût	+	-
Scapêche "Pêche responsable"	Armement de pêche, filiale d'Intermarché.	-	1 armement. 1 espèce cible : la légine dans la zone des Iles Kerguelen. Projet d'extension à d'autres espèces.	1 Etat et préservation du stock 2 Environnement 3. Personnel : sécurité, respect des droits sociaux 4. Qualité : qualité produit, traçabilité 5. Sécurité alimentaire	Assistance et contrôle par un organisme accrédité EN45004 (exigences pour les organismes d'inspection).	Contrôle annuel de conformité au cahier des charges incluant des audits navires.	Révision annuelle des critères	-	-	Forte capacité de communication/ visibilité pour les consommateurs Sensibilisation des consommateurs à la ressource	Critères établis par les distributeurs eux-mêmes. Dispositif de normalisation non conforme aux Directives FAO.

	Type d'organisation	Gouver-nance	Unité de certification ou d'évaluation	Principes et critères	Accréditation des organismes certificateurs	Certification	Validité du certificat et contrôle	Durée de la procédure de certification	Coût	+	-
Findus "Respect des ressources marines"	Transformateur.	-	Tous les achats produits de la mer de Findus.	Basé sur une charte de 10 principes: 1. Respect de la légalité 2. Evaluation des risques 3. Transparence de l'étiquetage 4. Promotion d'une pêche durable 5. Amélioration permanente 6. Dialogue 7. Interdiction 8. Recherche 9. Traçabilité 10. Ethique et environnement.	. Aucun système d'accréditation. Pas de seconde ou tierce partie.	-	-	-	-	Forte capacité de communication/ visibilité pour les consommateurs Sensibilisation des consommateurs à la ressource Tous les achats sont concernés par la démarche.	Critères établis par le transformateur. Pas de contrôle seconde ou tierce partie Dispositifs de normalisation et certification non conformes aux Directives FAO

ANNEXE 4

**Présentation de la synthèse
« Etat des lieux et décryptage
des différents schémas d'écolabellisation »**

Etude de faisabilité de la mise en place d'un écolabel dans
la filière des produits de la pêche maritime:
Réunion du comité de pilotage n2

19/09/2007

Laurent Galloux
Edouard Le Bart



Move Forward with Confidence*

*Responsable en confiance

Synthèse des schémas d'écolabellisation



- ▶ **Présentation des signes existant dans la filière pêche et comparaison avec d'autres filières**
- ▶ **Basé sur:**
 - Origine, gouvernance
 - Unité de certification
 - Critères retenus
 - Procédures d'accréditation et de certification
 - Validité du certificat et modalités de contrôle
 - Durée et coût des procédures
- ▶ **Conclusion sur les atouts et faiblesses des différents types de schéma**



► Origine / Gouvernance:

- ONG basée à Londres, créée en 1996 par WWF et UNILEVER, indépendante depuis 1999.
- Financée par des fondations et agences de développement et pour 5% par les licences d'utilisation du logo
- Schéma de gouvernance constitué de 3 entités distinctes:
 - Comité de direction: Prise de décision
 - Conseil des « parties prenantes »: Fixe les nouvelles orientations de l'organisation
 - Comité scientifique et technique: Crée et fait évoluer la partie technique du standard

► Unité de certification:

- Définition du MSC: « Pêcherie ou stock de poisson (unité biologiquement distincte) alliés à un matériel et à une pratique de pêche »
- Possibilité de pêcheries multispécifiques et/ou multi-métiers si tout est clairement défini dans l'unité de certification
- Dans le cas d'une exploitation partielle d'un stock par la pêcherie certifiée, l'évaluation dépend de la durabilité du stock dans son ensemble
- Le demandeur de la certification doit exercer une influence sur la gestion de la pêcherie et être en mesure de mettre en place les actions imposées par la certification



► Critères:

- 3 principes de base, déclinés en critères:
 - Principe 1: Statut des stocks
 - Niveau de capture → Viabilité à long terme de la pêcherie
 - Rétablissement du stock en cas de surexploitation ou épuisement (Principe de précaution)
 - Structure génétique pyramide des âges → Capacités reproductrices
 - Principe 2: Impact de la pêche sur l'écosystème (Incluant l'habitat)
 - Relations fonctionnelles entre espèces et chaîne trophique de l'écosystème
 - Diversité biologique (génétique, espèce, population) / Impact sur la mortalité d'espèces en danger, menacées, protégées
 - Principe 3: Performance et efficacité du système de gestion de la pêcherie
 - Processus consultatif transparent incluant les parties prenantes
 - Système en accord avec le contexte culturel, les communautés dépendantes de la pêcherie
 - Utilisation des meilleures données disponibles et application du principe de précaution en cas de manque de données
 - Contrôle du niveau d'exploitation (effort de pêche, captures accessoires, techniques non destructives, mécanismes de limitation de l'effort en cas de dépassement des valeurs limites spécifiées, ...)



► Accréditation / Certification:

- 3 entités distinctes et indépendantes:
 - **MSC**: Crée le standard, communique, gère la marque
 - **ASI** = Organisme d'accréditation : Accrédite les organismes certificateurs selon:
 - EN45011 (ISO17025) + manuel accréditation MSC- ASI
 - Avec 1 audit du système de l'OC et d'un audit en observation (« witness audit »).
 - 2 schémas l'accréditation: « pêcheries » et « chaînes de garantie ».
 - **Organismes de certification**: Réalisent les audits de certification , suivi et attribuent le certificat
- Certification pêcheurie en deux étapes:
 - Pré-évaluation: indentification des forces et faiblesses de la pêcheurie et prise de décision quant à la pertinence d'une évaluation complète.
 - Evaluation complète: Création de l'arbre d'évaluation (Sous-critères, indices de performance, barème de notation), visites d'évaluation, notation et conditions, rapport (Révisé par le client, une équipe indépendante et un processus d'objection public), émission du certificat ou non.

► Validité du certificat / Contrôle:

- Certificat valide 5 ans (3 ans pour Chain of Custody), audit de suivi tous les ans (Minimum.)



► Durée / Coût

- 1 à 9 mois pour l'évaluation préliminaire
- 5 à 24 mois pour l'évaluation complète, selon la complexité de la pêcheurie. Deux cas particuliers à ce jour: 34 et 48 mois pour des pêcheries ayant connu des procédures d'objection.
- Coûts de certification très variable selon les types de pêcheurie. Compris à ce jour entre 15000 et 200 000 euros.
- Coût de la licence d'utilisation du logo: 250 à 2000 USD/an en fonction du volume de vente +0,5% du CA de produits portant le logo.

► Conclusion MSC:

- Schéma apparaissant comme très proche de la directive écolabel FAO (oct 05)
- Schéma scientifiquement rigoureux, transparent dans son fonctionnement
- Processus long et coûteux. Très peu de « petites pêcheries » certifiées à ce jour
- Pas encore connu par les consommateurs français , peu utilisé en GMS France (surgelés-plats cuisinés- conserves) et pas encore en frais.
- Pas de critères sociaux /sécurité (différent FSC®)



► **Origine / Gouvernance:**

- ONG indépendante créée sous l'impulsion du Earth Island Institute (Dolphin Safe). Schéma applicable aux produits de la pêche ou de l'aquaculture.
- Schéma de gouvernance constitué de 3 entités distinctes:
 - Conseil d'administration
 - Forum des « parties prenantes »
 - Comité technique: Développement et amélioration du standard

► **Unité de certification:**

- Les caractéristiques certifiées sont la zone de pêche, l'espèce et la technique de pêche.
- Pour être approuvée la zone de pêche doit faire partie d'une liste positive par espèce et la technique de pêche doit également faire partie d'une liste positive (Listes disponible sur le site web FOS) → Exclusion des stocks en « mauvaise santé » et des techniques de pêche destructives (Ex: Chalut de fond)
- Listes basées sur des données FAO



► **Critères:**

- Critères divisés en 6 sections:
 - **Section 1: Statut des stocks**
 - Exclusion des stocks surexploités ou épuisés (Sauf pêcheries respectant tous les autres critères, ne représentant pas plus de 10% des captures sur le stock considéré, étant reconnues comme des exemples de bonne gestion)
 - Pas d'espèces sur la liste rouge IUCN
 - Données scientifiques disponibles
 - **Section 2: Impact sur les fonds marins**
 - Exclusion des techniques ayant un impact négatif sur les fonds marins (cf. liste positive d'engins de pêche)
 - **Section 3: Sélectivité**
 - Taux de rejet inférieur à 8%
 - **Section 4: Législation**
 - Respect de la législation locale, nationale et internationale (TAC, pêche illégale, pavillons de complaisance)
 - **Section 5: Système de gestion**
 - Gestion adaptée à la taille de la pêcherie et à son contexte culturel
 - Principe de précaution
 - Système de contrôle et de recherche
 - Relations fonctionnelles entre espèces et chaîne trophique de l'écosystème
 - Diversité biologique (génétique, espèce, population) / Impact sur la mortalité d'espèces en danger, menacées, protégées
 - **Section 6: Traçabilité**
 - Existence d'un système spécifique de traçabilité de la zone de pêche jusqu'au consommateur (Garantie de l'origine du produit).



► **Accréditation / Certification:**

- Pas de système d'accréditation ni de certification requis à l'heure actuelle. En projet pour début 2008.
- Un seul organisme d'inspection (OI). Ouverture à d'autres OI puis OC dès la mise en place de la procédure d'accréditation /certification en 2008.
- A l'heure actuelle, l'OC évalue la pêche à la demande de FOS, remet une attestation de conformité à FOS, et FOS délivre le droit d'utilisation de la marque → **Ce n'est, pour l'heure pas une certification.**
- Certification pêche en deux étapes:
 - Audit documentaire « ressource /pêche » fait par FOS: Détermination de la conformité de l'association *espèce / zone de pêche / technique de pêche* au regard des critères FOS (Listes positives).
 - Audit sur site par l'OI pour vérifier l'application des critères FOS et évaluer la traçabilité sur toute la chaîne de garantie.

► **Validité du certificat / Système de contrôle**

- Certificat valide trois ans. Un audit documentaire annuel et processus complet avec audit sur site pour le renouvellement.



► **Durée / Coût**

- Durée moyenne difficile à évaluer → Manque de recul
- Dans tous les cas, durée de certification beaucoup moins élevée que pour MSC, à priori quelques mois.
- Coût fixé actuellement à 1000 euros/an/pêche. Chiffre susceptible d'évoluer rapidement compte tenu des coûts de procédures (Accréditation, coût d'audit par les OI puis OC)
- Pour les distributeurs et transformateurs, le coût d'utilisation de la marque FOS s'élève à 10 000 euros/an

► **Conclusion FOS:**

- Schéma simple, basé sur des données existantes
- Durée et coût peu élevés
- Manque de transparence dans les procédures (Accréditation, certification)
- Schéma non basé sur une notation mais sur des critères « oui/non », pour certains très exclusifs (*chalut de fond exclu à priori...*)
- Pas encore connu par les consommateurs français. Distribué quasi exclusivement en Italie (COOPITALIA®).

► **Origine / Gouvernance:**

- Association suédoise qui a développé un label et des standards bio, ainsi qu'un standard pêcheries, adopté en 2004. Idée née de l'absence de schéma pouvant s'adapter au contexte scandinave.
- Comité d'expert chargé d'évaluer l'état des stocks. Doit regrouper des compétences en écologie marine, en biologie des pêcheries, en préservation de l'environnement, en éthologie et en économie des pêches.

► **Unité de certification:**

- Label limité géographiquement aux pays scandinaves.
- Deux unités de certification distinctes:
 - Le stock: Evalué par un comité d'expert mandaté par KRAV
 - Les navires exploitant ce stock: Certifiés par un organisme de certification indépendant

► **Critères:**

• 1. Stock.

Effort de pêche adapté aux capacités de régénération du stock, sans mettre en péril l'équilibre de l'écosystème (Limites d'exploitation fixées: SSB et F)

Disponibilité des données scientifiques, prise en compte des avis CIEM et application du principe de précaution

Détermination des méthode de pêche autorisées

• 2. Navires

Formation du personnel

Type de carburant, huiles, graisses, produits de nettoyage, peintures utilisés

Tri des déchets à bord

• 3. Méthode de pêche

- Pour tous les navires: Législation, engins à bord, traçabilité de la position des navires, des zones et heure de pêche, des captures accidentelles de mammifères et oiseaux marins

- + Critères spécifiques par métier: chalut, filet, ligne, casier

• 4. Débarquement et transformation

Traçabilité jusqu'au consommateur final

► **Accréditation / Certification:**

- Tout organisme de certification accrédité IFOAM ou ISO65 est reconnu par KRAV
- IFOAM (International Federation of Organic Agriculture Movements): Organisation internationale fixant des critères d'accréditation OC sur les standards biologiques.
- ISO 65 (EN 45011): exigences pour OC en certification de produits (indépendance, d'impartialité et de compétence).
- En 2006, il n'y avait en Suède qu'un organisme accrédité pour KRAV.
- Certification en deux étapes: Ouverture d'un stock à la certification (KRAV + Comité d'experts) puis certification des navires exploitant le stock (OC)

► **Validité du certificat / Contrôle:**

- Ouverture d'un stock à la certification valide 3 ans

► **Conclusion KRAV:**

- Système très récent: Peu de pêcheries et navires certifiés.
- Méthodologie a priori peu éloignée des recommandations FAO
- Volonté de développer la marque dans les pays scandinaves
- Inconnu en France (consommateurs et GMS)

Démarches privées « amont »

► **L'exemple de *Scapêche*: Reconnaissance « seconde partie »**

- Première espèce concernée: La légine, capturée dans la zone des Kerguelen.
- après diagnostic de faisabilité par consultant puis création d'un cahier des charges par le demandeur basé sur 5 critères:
 - Etat et préservation du stock: Sélectivité, maintien de l'équilibre de l'écosystème
 - Environnement: Economie d'énergie, réduction des pollutions (rejets, eaux ,air et polluants /déchets)
 - Personnel: Sécurité, respect des droits sociaux
 - Qualité: Qualité produit, traçabilité
 - Sécurité alimentaire: Assurer la qualité sanitaire du produit et sa traçabilité
- Contrôle du cahier des charges, incluant des inspection de navires par un organisme d'inspection indépendant (OI) accrédité EN45004 (ISO17020).
- Pas de communication consommateur –démarche « be to be » visant les marchés US et Asie –ce n'est pas un écolabel » en sens propre du terme.

► Les exemples *Carrefour*, *Auchan*, *Findus* = Politiques d'achat.

- **Carrefour « logo Pêche responsable »** : 4 espèces concernées.
 - Principe de la démarche: s'appuyer sur des pratiques existantes évaluées selon 3 critères (Qualité alimentaire / Protection de la ressource / Protection de l'environnement) avec approche type HACCP (Islande)
 - Aucun contrôle indépendant à ce jour
 - Logo apposé en point de vente /sur produit
- **Auchan « Engagements pour une pêche et aquaculture responsable »**:
 - Par espèce, évaluation basée sur des données FAO, CIEM, IFREMER, de l'état de la ressource par zone de pêche, méthode de pêche, saisons de reproduction, tailles minimales de capture → Utilisation par le service achat.
 - Plan de contrôle: Vérification de l'application du cahier des charges par un OI indépendant (accrédité EN45004) = Inspections plateformes et magasins.
 - Promotion de filières aquacoles à faible empreinte écologique (Tilapia, ...) + « filières Auchan » saumon, truite avec critères environnementaux /sécurité sanitaire en contrôle OI accrédité (EN45004) depuis ferme /aliment jusqu'en magasin.
 - Affichage en magasin expliquant les « Engagements AUCHAN » et pas de pic-prix /logo sur les produits

► exemple *Findus* = Politiques d'achat.

- **Findus « Respect des ressources marines »**:
 - Même type de démarche: Politique d'approvisionnement prenant en compte la durabilité des ressources et le respect de l'environnement.
 - Evaluation sur 10 principes et traduction en risque faible / moyen / élevé.
 - Commercialisation de produits MSC (Colin d'Alaska) et apposition depuis avril 2007 d'un logo « pêche responsable » symbolisant les 10 principes.
 - Aucun contrôle indépendant à ce jour

► Conclusion démarches privées.

- Multiplication des signes distinctifs avec allégation pêche responsable:
 - Démarches proches du consommateur, bonne capacité de communication.
 - Confusion des consommateurs face à la multiplication des signes ou message conso au point de vente.
- Pas de séparation claire « Normalisateur / Accréditeur / Certificateur » → Exigence de la directive écolabel FAO.

Pose la question de la légitimité de ces démarches.
- Objectifs de ces démarches:

Marketing?

OU

Réal besoin de sécuriser les approvisionnement à long terme?

AUTRES FILIERES



► FSC (Forest Stewardship Council): Ecolabel forestier.



- Démarche née en 1993, suite au second Sommet de la Terre de Rio, sous l'impulsion d'ONG de protection de l'environnement (WWF, Greenpeace). Système sur lequel le MSC s'est calqué pour la création de son standard, son système de gouvernance et son fonctionnement.
- FSC rencontre un succès intéressant, plus de 10 ans après sa création: 70M d'hectares de forêt certifiées, augmentation des ventes de produits certifiés de 67% les trois dernières années.



► L'écolabel européen

- Ecolabel propre à tous les pays membres de l'Union, applicables aux produits manufacturés (Exclusion des produits alimentaires). Institué par un règlement européen (880/92 du 23 mars 1992).
- Approche globale qui prend en compte tout le cycle de vie d'un produit, basée sur un cahier des charges par produit, publié au JOCE.
- Actuellement 341 licences (Avril 2007), dont 70 en France.

AUTRES FILIERES



► L'agriculture Biologique:



- Reconnaissance d'un mode de production respectueux des équilibres écologiques et de l'autonomie des agriculteurs.
- Règles de production et d'étiquetage définies par le règlement CE n°2092/91 du 24 juin 1991.
- En France, l'agriculture Biologique est reconnue depuis 1981. La marque AB est la propriété exclusive du ministère de l'agriculture et de la pêche.
- Cahiers des charges spécifiques par produits publiés au JORF (salmoniculture, bar, dorades, crevettes...).
- Certification délivrée par des organismes certificateur agréés par les pouvoirs publics (6 en France).

► Naturland:



- Association allemande de promotion de l'agriculture biologique fondée en 1982 qui regroupe 46000 producteurs dans le monde.
- Crée des standards qui vont plus loin que le bio en incluant des notions de commerce équitable et d'éthique sociale.
- Concernant les produits de la mer, un standard existe déjà sur les produits d'aquaculture et Naturland teste actuellement un standard sur les produits issus de la pêche.

ANNEXE 5

Synthèse des réponses aux questionnaires reçus

ENQUETE ECOLABEL PÊCHE OFIMER / PFPA / Bureau Veritas

19/09/07

Laurent Galloux
Edouard Le Bart



Move Forward with Confidence*

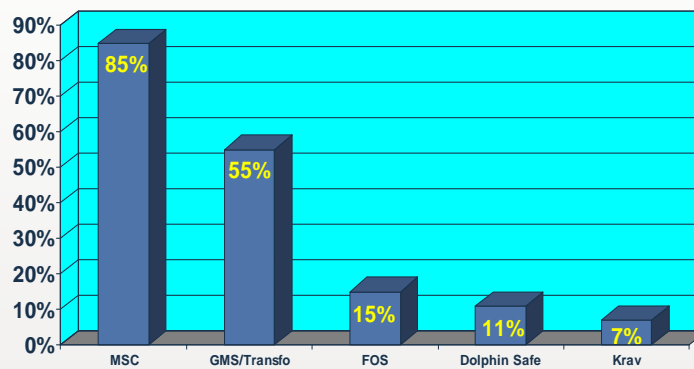
*Avancez avec confiance

Q1: "Connaissez vous des démarches ou des écolabels "pêche durable et/ou responsable? Lesquels?"



► OUI à 90%

Fréquence de citation parmi les réponses positives:



Q2: « Pensez-vous que les consommateurs soient intéressés par ce type de démarche en France? »



► OUI à 95%

- Sensibilité croissante des consommateurs pour les questions environnementales
 - ✓ Forte médiatisation
 - ✓ Pression des ONG environnementalistes
- Constatation par la catégorie producteur de la dégradation de l'image des pêcheurs face à la médiatisation et au lobbying « agressif » des ONG.
- Si la sensibilité des consommateur est avérée, l'enquête fait apparaître une interrogation sur le consentement à payer pour des produits écolabellisés.

Q3: « Quelles sont, selon vous les plus values à attendre d'un écolabel ? »



Classement décroissant des types de plus value:

	Prix	Différenciation produits	Nouveaux marchés	Pérennité des marchés actuels	Pérennité ressource / activité à long terme	Image de la filière
Global	5	3	6	4	1	2
Producteurs	4	6	3	4	1	2
Distributeurs	6	2	5	4	1	3
Structures qualité	6	4	5	3	1	2
Mareyeurs	5	4	6	3	1	2
Transformateurs	5	3	6	4	1	2
ONG	6	2	5	4	1	2

- Consensus normal sur la plus value « ressource » → Objectif principal d'un écolabel
- Gain attendu au niveau de l'image de la filière et de la différenciation produit
- Peu de résultats attendus au niveau des prix ou du développement de nouveaux marchés

Q4: « Dans votre organisation, avez-vous une démarche pêche responsable et/ou durable ? »



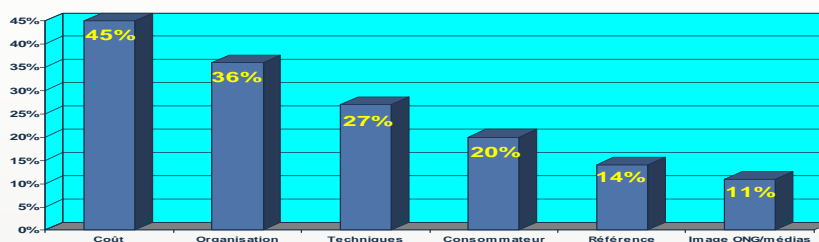
	Aboutie	En cours	En réflexion	Aucune	Certifiée	Non certifiée
Global	21,4%	33,3%	31,0%	14,3%	70,6%	29,4%
Producteurs	25,0%	12,5%	25,0%	37,5%	50,0%	50,0%
Distributeurs	0,0%	100,0%	0,0%	0,0%	75,0%	25,0%
Structures qualité	0,0%	33,3%	50,0%	16,7%	66,7%	33,3%
Mareyeurs	14,3%	14,3%	42,9%	28,6%	80,0%	20,0%
Transformateurs	30,8%	30,8%	38,5%	0,0%	75,0%	25,0%

- Globalement, 86% des organisations interrogées ont une démarche au moins en réflexion → Prise de conscience de l'intérêt du sujet pour la filière.
- Paradoxalement, les producteurs sont les moins nombreux à être engagés dans ce type de démarche.
- Au contraire les distributeurs et transformateurs ont tous une démarche aboutie, en cours ou en réflexion → Plus facile pour ces catégories.
- Attention au déclaration d'intention... les démarches sont de tous types, du projet de certification précis, en passant par des démarches qualité, jusqu'au respect des règles de la PCP.
- Sur tous les organismes déclarant avoir une démarche en cours ou en réflexion, 70% souhaitent voir cette démarche certifiée par un organisme tiers pour la crédibiliser

Q5: « Selon vous, existe-t-il des freins à la mise en place d'une telle démarche ? »



► OUI à 96%: 6 raisons récurrentes



- **Coût:** Coût d'une telle démarche dans un contexte économique difficile et sans financement structurel.
- **Organisation:** Eclatement de la filière en multiples structures / Conflits d'intérêts entre métiers / « Mentalités conservatrices », habitudes, difficiles à changer
- **Difficultés techniques:** Méthode de certification / Absence de données scientifiques suffisantes / Traçabilité des produits certifiés / Techniques de pêche
- **Consommateur:** Méconnaissance des démarches par les consommateurs / Confusion face à la profusion de « signes » et « labels »
- **Absence de référence:** Aucune référence réglementaire claire sur laquelle se baser. Flou réglementaire.
- **Image:** Problème de l'image collée à la filière par les ONG, relayée par les médias → Erosion du « capital sympathie des pêcheurs ».

Q6: « Selon vous quelles pêcheries sont les plus susceptibles d'être intéressées et les plus pertinentes pour une démarche d'écolabellisation? »



- Réponse très variables et peu de réponses précises citant une pêcherie particulière. Celles citées le plus souvent:
 - Langoustine du Golfe: 3
 - Coquilles Saint-Jacques de Baie de St Brieuc:3 Ou baie de Seine: 1
 - Sardines de bolinche: 3
 - Bar de ligne: 4
 - Caseyeurs tourteaux: 3
 - Crevettes de Madagascar: 3
- Citées une fois, les pêcheries suivantes: Thon germon, Cabillaud, Colin, Prud'homies Var et Languedoc-Roussillon, Sardines et anchois du Golfe du Lion.
- En dehors des réponses précises, la réponse la plus citées est: « Toutes les pêcheries ». En effet, à terme toute pêcherie doit avoir accès à la procédure de certification → Principe de non discrimination d'accès.
- Ce qui ressort globalement: Commencer par des pêcheries simples (Monospécifiques / Un seul métier, déjà engagées dans une démarche équivalente et bonne cohésion des acteurs) → Aller ensuite vers des pêcheries plus complexes (Plurispécifiques, différents métiers) ou controversées (Ex: Chalut de fond)

Q7: « Quelle serait la définition la plus pertinente du périmètre de certification? »



- Réponse encore une fois très variables, pas de consensus ou de tendance qui ressort:
 - Armement
 - OP
 - Bateau
 - 1 Stock + Bateaux exploitant ce stock
 - 1 Pêcherie monospécifique
 - 1 Pêcherie plurispécifique
 - Zone de pêche + technique + espèce
 -
- Très grande variété de réponses, souvent adaptées au cas de chacun → Besoin d'avoir une définition du périmètre de certification qui doit être adaptable en fonction de la pêcherie.
- Plutôt que de fixer un périmètre à priori il serait plus adapté de fixer des règles permettant de définir le périmètre au cas par cas.

Q8: « Au niveau européen, pensez vous qu'il soit nécessaire de créer un cadre réglementaire pour la création et le développement d'écolabels pêche responsable/durable ? »



- 89% des réponses sont favorables à un cadre réglementaire européen, 100% pour les catégories producteurs et distributeurs.
- Raisons de ce quasi consensus:
 - Fixer des règles communes à tout le monde
 - Eviter le développement de labels « fantaisistes », « light », « purement marketing »,...
 - Rassurer le consommateur et réduire la confusion face à la profusion de signes et labels
- Les réserves:
 - Crainte de la « technocratie » européenne.
 - Difficulté pour mettre tous les pays membres d'accord, conflits d'intérêts
 - Cadre européen insuffisant, besoin d'un cadre mondial: ISO TC 234, FAO,...

Q9: « Souhaiteriez vous voir la création d'un logo européen unique ? »



- 74% de réponses positives, mais forte différence entre amont et aval de la filière:
- Producteurs et structures qualité sont les plus réservés: 50/50
 - Oui: Clarté et crédibilité du message pour les consommateurs.
 - Non: Nécessité d'appropriation de la démarche par les producteurs
 - Non: Echec de ce système pour d'autres signes: IGP, AOP
 - Non: Eloignement des réalités économiques nationales et locales
 - Transformateurs 80% / Distributeurs 100% / Mareyeurs 85%:
 - Clarté et crédibilité du message pour les consommateurs
 - Marque forte, communication plus efficace
 - Eviter le développement de labels ne reposant sur rien

Q11: « Les schémas suivants vous paraissent-ils adaptés ? »



- ▶ Avis divergents selon les signes et les catégories:
 - MSC: Signe le plus connu (90% global).
 - 100% d'insatisfaction pour les producteurs
 - Distributeurs 50/50
 - FOS: 52% des organismes connaissent FOS
 - Producteurs: 0% favorable, 33% NSPP
 - Distributeurs: 100% Non favorables

Q10: CRITERES



- ▶ Producteurs
- ▶ Distributeurs
- ▶ Structures qualité
- ▶ Mareyeurs
- ▶ Transformateurs
- ▶ ONG

Grille de critères 'producteurs'

	Critères	Maj	Min	I / NS	%Maj	%Min	% I/NS	
Ressource	Respect de la législation des pêches (TACS/ Quotas/Tailles mini/période...)	9	0	1	90,0%	0,0%	10,0%	Globalement, consensus sur les critères ressources. Critère pêche illicite jugé inutile ou non souhaitable. Mauvaise compréhension?
	Compatibilité de l'effort de pêche avec l'état de la ressource	6	2	1	66,7%	22,2%	11,1%	
	Disponibilité des données relatives à l'état de la ressource	6	2	1	66,7%	22,2%	11,1%	
	Traçabilité des zones, périodes et techniques de pêche	7	2	1	70,0%	20,0%	10,0%	
	Limitation des captures de juvéniles	7	1	1	77,8%	11,1%	11,1%	
	Le stock ne doit pas être surexploité	6	1	2	66,7%	11,1%	22,2%	
	Mesures de restauration en cas de baisse de la ressource	4	1	3	50,0%	12,5%	37,5%	
	Absence de pêche illicite / Pavillons de complaisance	4	0	6	40,0%	0,0%	60,0%	
Ecosystème	Limitation des captures accessoires et des rejets / Sélectivité des engins de pêche	7	3	0	70,0%	30,0%	0,0%	Critères concentrés sur les captures et engins de pêche. Critères périphériques (Pollution, optimisation, énergie, espèces protégées) plus partagés.
	Limitation de l'impact des engins de pêche sur l'habitat	6	4	0	60,0%	40,0%	0,0%	
	Mesures de limitation des pertes d'engins / Pêche fantôme	7	2	1	70,0%	20,0%	10,0%	
	gestion des déchets, des déversements de liquides huileux, de gaz polluants	5	4	1	50,0%	40,0%	10,0%	
	Optimisation de l'énergie (Carburant)	4	3	3	40,0%	30,0%	30,0%	
	Limitation des captures de mammifères marins, d'oiseaux et de tortues	3	6	1	30,0%	60,0%	10,0%	
Critères sociaux	Partage des ressources. Prise en compte des besoins des communautés dépendantes des ressources	4	2	4	40,0%	20,0%	40,0%	Seul consensus sur la législation du travail et sécurité des équipages.
	Respect de la législation nationale et internationale du travail	6	2	2	60,0%	20,0%	20,0%	
	Réduction des conflits entre usagers des zones côtières	4	3	3	40,0%	30,0%	30,0%	
	Sécurité des équipages	6	2	2	60,0%	20,0%	20,0%	
Pratiques post-débarquement	Réduction des émissions polluantes des pratiques post-capture (transport, transformation,...)	2	4	4	20,0%	40,0%	40,0%	Traçabilité et qualité des produits quasi unanimes. Réduction des émissions polluantes post-captures non souhaitée --> Ne dépend plus des producteurs
	Préservation de la qualité des produits	9	1	0	90,0%	10,0%	0,0%	
	Réduction du gaspillage / valorisation des coproduits	5	3	2	50,0%	30,0%	20,0%	
	Maintien de la traçabilité des produits jusqu'au consommateur (chaîne de responsabilité)	9	1	0	90,0%	10,0%	0,0%	
Critères socio-économiques	Répartition équitable de la plus-value associée à l'Ecolabel entre maillons de la filière	7	2	1	70,0%	20,0%	10,0%	Le seul critère qui ressort clairement est la répartition équitable de la plus value.
	Prévision des apports. Maîtrise de la mise en marché	2	3	4	22,2%	33,3%	44,4%	
	Rentabilité des entreprises / de la filière	3	2	2	42,9%	28,6%	28,6%	
	Non discrimination de l'accès au marché	3	3	3	33,3%	33,3%	33,3%	
	Maintien du tissu économique local (maintien et/ou création d'emploi)	5	3	2	50,0%	30,0%	20,0%	

Grille de critères 'distributeurs'

	Critères	Maj	Min	I / NS	%Maj	%Min	% I/NS	
Ressource	Respect de la législation des pêches (TACS/ Quotas/Tailles mini/période...)	4	0	0	100,0%	0,0%	0,0%	Consensus sur les critères ressources.
	Compatibilité de l'effort de pêche avec l'état de la ressource	4	0	0	100,0%	0,0%	0,0%	
	Disponibilité des données relatives à l'état de la ressource	4	0	0	100,0%	0,0%	0,0%	
	Traçabilité des zones, périodes et techniques de pêche	3	1	0	75,0%	25,0%	0,0%	
	Limitation des captures de juvéniles	4	0	0	100,0%	0,0%	0,0%	
	Le stock ne doit pas être surexploité	4	0	0	100,0%	0,0%	0,0%	
	Mesures de restauration en cas de baisse de la ressource	4	0	0	100,0%	0,0%	0,0%	
	Absence de pêche illicite / Pavillons de complaisance	4	0	0	100,0%	0,0%	0,0%	
Ecosystème	Limitation des captures accessoires et des rejets / Sélectivité des engins de pêche	4	0	0	100,0%	0,0%	0,0%	Critères concentrés sur les captures et engins de pêche + Déchets/Pollution. Critères périphériques (optimisation, énergie, espèces protégées) plus partagés.
	Limitation de l'impact des engins de pêche sur l'habitat	3	1	0	75,0%	25,0%	0,0%	
	Mesures de limitation des pertes d'engins / Pêche fantôme	3	1	0	75,0%	25,0%	0,0%	
	gestion des déchets, des déversements de liquides huileux, de gaz polluants	4	0	0	100,0%	0,0%	0,0%	
	Optimisation de l'énergie (Carburant)	2	2	0	50,0%	50,0%	0,0%	
	Limitation des captures de mammifères marins, d'oiseaux et de tortues	2	2	0	50,0%	50,0%	0,0%	
Critères sociaux	Partage des ressources. Prise en compte des besoins des communautés dépendantes des ressources	2	1	1	50,0%	25,0%	25,0%	Seul consensus sur la législation du travail et sécurité des équipages.
	Respect de la législation nationale et internationale du travail	3	0	1	75,0%	0,0%	25,0%	
	Réduction des conflits entre usagers des zones côtières	1	2	1	25,0%	50,0%	25,0%	
	Sécurité des équipages	3	0	1	75,0%	0,0%	25,0%	
Pratiques post-débarquement	Réduction des émissions polluantes des pratiques post-capture (transport, transformation,...)	1	2	1	25,0%	50,0%	25,0%	Traçabilité, qualité des produits, valorisation des coproduits quasi unanimes. Réduction des émissions polluantes post-captures non souhaitée.
	Préservation de la qualité des produits	3	0	1	75,0%	0,0%	25,0%	
	Réduction du gaspillage / valorisation des coproduits	3	1	0	75,0%	25,0%	0,0%	
	Maintien de la traçabilité des produits jusqu'au consommateur (chaîne de responsabilité)	4	0	0	100,0%	0,0%	0,0%	
Critères socio-économiques	Répartition équitable de la plus-value associée à l'Ecolabel entre maillons de la filière	1	1	2	25,0%	25,0%	50,0%	Hors périmètre
	Prévision des apports. Maîtrise de la mise en marché	0	2	2	0,0%	50,0%	50,0%	
	Rentabilité des entreprises / de la filière	0	2	2	0,0%	50,0%	50,0%	
	Non discrimination de l'accès au marché	0	1	3	0,0%	25,0%	75,0%	
	Maintien du tissu économique local (maintien et/ou création d'emploi)	1	2	1	25,0%	50,0%	25,0%	

Grille de critères 'structures qualité'

	Critères	Maj	Min	I / NS	%Maj	%Min	% I/NS	
Ressource	Respect de la législation des pêches (TACS/ Quotas/Tailles mini/période...)	8	0	0	100,0%	0,0%	0,0%	Globalement, consensus sur les critères ressources. Critère pêche illicite jugé Inutile ou non souhaitable. Mauvaise compréhension?
	Compatibilité de l'effort de pêche avec l'état de la ressource	7	0	1	87,5%	0,0%	12,5%	
	Disponibilité des données relatives à l'état de la ressource	6	1	1	75,0%	12,5%	12,5%	
	Traçabilité des zones, périodes et techniques de pêche	6	1	1	75,0%	12,5%	12,5%	
	Limitation des captures de juvéniles	6	0	2	75,0%	0,0%	25,0%	
	Le stock ne doit pas être surexploité	6	1	1	75,0%	12,5%	12,5%	
	Mesures de restauration en cas de baisse de la ressource	7	0	1	87,5%	0,0%	12,5%	
	Absence de pêche illicite / Pavillons de complaisance	3	1	3	42,9%	14,3%	42,9%	
Ecosystème	Limitation des captures accessoires et des rejets / Sélectivité des engins de pêche	7	0	1	87,5%	0,0%	12,5%	Critères concentrés sur les captures et la gestion des déchets et des pollutions. Limitation de l'impact engin non voulu -> Chalut de fond?
	Limitation de l'impact des engins de pêche sur l'habitat	2	3	3	25,0%	37,5%	37,5%	
	Mesures de limitation des pertes d'engins / Pêche fantôme	0	6	2	0,0%	75,0%	25,0%	
	gestion des déchets, des déversements de liquides huileux, de gaz polluants	5	2	1	62,5%	25,0%	12,5%	
	Optimisation de l'énergie (Carburant)	2	1	5	25,0%	12,5%	62,5%	
	Limitation des captures de mammifères marins, d'oiseaux et de tortues	2	5	1	25,0%	62,5%	12,5%	
Critères sociaux	Partage des ressources. Prise en compte des besoins des communautés dépendantes des ressources	2	1	4	28,6%	14,3%	57,1%	Critères sociaux refusés par les structures qualité --> "Ne correspondent pas à l'objectif d'un écolabel"
	Respect de la législation nationale et internationale du travail	3	0	5	37,5%	0,0%	62,5%	
	Réduction des conflits entre usagers des zones côtières	0	1	6	0,0%	14,3%	85,7%	
	Sécurité des équipages	2	0	5	28,6%	0,0%	71,4%	
Pratiques post-débarquement	Réduction des émissions polluantes des pratiques post-capture (transport, transformation,...)	0	4	3	0,0%	57,1%	42,9%	Traçabilité quasi unanime.
	Préservation de la qualité des produits	2	3	2	28,6%	42,9%	28,6%	Valorisation des coproduits, qualité des produits --> avis plus partagés.
	Réduction du gaspillage / valorisation des coproduits	3	3	1	42,9%	42,9%	14,3%	Réduction des émissions polluantes post-captures non souhaitée
	Maintien de la traçabilité des produits jusqu'au consommateur (chaîne de responsabilité)	6	1	0	85,7%	14,3%	0,0%	
Critères socio-économiques	Répartition équitable de la plus-value associée à l'Ecolabel entre maillons de la filière	3	1	3	42,9%	14,3%	42,9%	Critère de répartition de la plus value partagé.
	Prévision des apports. Maîtrise de la mise en marché	1	3	2	16,7%	50,0%	33,3%	
	Rentabilité des entreprises / de la filière	1	2	4	14,3%	28,6%	57,1%	
	Non discrimination de l'accès au marché	0	0	7	0,0%	0,0%	100,0%	
	Maintien du tissu économique local (maintien et/ou création d'emploi)	1	2	3	16,7%	33,3%	50,0%	

Grilles de critères 'Mareyeurs'

	Critères	Maj	Min	I / NS	%Maj	%Min	% I/NS	
Ressource	Respect de la législation des pêches (TACS/ Quotas/Tailles mini/période...)	7	0	0	100,0%	0,0%	0,0%	Globalement, consensus sur les critères ressources (Sauf disponibilité données)
	Compatibilité de l'effort de pêche avec l'état de la ressource	6	1	0	85,7%	14,3%	0,0%	
	Disponibilité des données relatives à l'état de la ressource	3	3	1	42,9%	42,9%	14,3%	
	Traçabilité des zones, périodes et techniques de pêche	6	1	0	85,7%	14,3%	0,0%	
	Limitation des captures de juvéniles	6	0	0	100,0%	0,0%	0,0%	
	Le stock ne doit pas être surexploité	6	1	0	85,7%	14,3%	0,0%	
	Mesures de restauration en cas de baisse de la ressource	5	2	0	71,4%	28,6%	0,0%	
	Absence de pêche illicite / Pavillons de complaisance	4	2	1	57,1%	28,6%	14,3%	
Ecosystème	Limitation des captures accessoires et des rejets / Sélectivité des engins de pêche	6	1	0	85,7%	14,3%	0,0%	Critères concentrés sur les captures, engins de pêche et gestion déchets/pollutions. Avis partagés sur les limitations de perte d'engins et sur l'optimisation d'énergie
	Limitation de l'impact des engins de pêche sur l'habitat	5	2	0	71,4%	28,6%	0,0%	
	Mesures de limitation des pertes d'engins / Pêche fantôme	3	2	2	42,9%	28,6%	28,6%	
	gestion des déchets, des déversements de liquides huileux, de gaz polluants	5	1	1	71,4%	14,3%	14,3%	
	Optimisation de l'énergie (Carburant)	2	3	2	28,6%	42,9%	28,6%	
	Limitation des captures de mammifères marins, d'oiseaux et de tortues	7	0	0	100,0%	0,0%	0,0%	
Critères sociaux	Partage des ressources. Prise en compte des besoins des communautés dépendantes des ressources	2	2	2	33,3%	33,3%	33,3%	Critères sociaux très partagés.
	Respect de la législation nationale et internationale du travail	4	1	2	57,1%	14,3%	28,6%	
	Réduction des conflits entre usagers des zones côtières	0	5	2	0,0%	71,4%	28,6%	
	Sécurité des équipages	3	2	2	42,9%	28,6%	28,6%	
Pratiques post-débarquement	Réduction des émissions polluantes des pratiques post-capture (transport, transformation,...)	5	1	1	71,4%	14,3%	14,3%	Critères post-débarquement important pour la majorité des mareyeurs
	Préservation de la qualité des produits	6	1	0	85,7%	14,3%	0,0%	
	Réduction du gaspillage / valorisation des coproduits	5	1	1	71,4%	14,3%	14,3%	
	Maintien de la traçabilité des produits jusqu'au consommateur (chaîne de responsabilité)	6	1	0	85,7%	14,3%	0,0%	
Critères socio-économiques	Répartition équitable de la plus-value associée à l'Ecolabel entre maillons de la filière	4	2	1	57,1%	28,6%	14,3%	Rentabilité des entreprises, maintien du tissu économique
	Prévision des apports. Maîtrise de la mise en marché	3	4	0	42,9%	57,1%	0,0%	
	Rentabilité des entreprises / de la filière	4	2	0	66,7%	33,3%	0,0%	
	Non discrimination de l'accès au marché	2	2	2	33,3%	33,3%	33,3%	
	Maintien du tissu économique local (maintien et/ou création d'emploi)	5	1	1	71,4%	14,3%	14,3%	

Grille de critères 'Transformateurs'

	Critères	Maj	Min	I / NS	%Maj	%Min	% I/NS	
Ressource	Respect de la législation des pêches (TACS/ Quotas/Tailles mini/période...)	15	0	0	100,0%	0,0%	0,0%	Consensus sur les critères ressource
	Compatibilité de l'effort de pêche avec l'état de la ressource	14	0	0	100,0%	0,0%	0,0%	
	Disponibilité des données relatives à l'état de la ressource	12	2	0	85,7%	14,3%	0,0%	
	Traçabilité des zones, périodes et techniques de pêche	12	2	0	85,7%	14,3%	0,0%	
	Limitation des captures de juvéniles	15	0	0	100,0%	0,0%	0,0%	
	Le stock ne doit pas être surexploité	14	0	0	100,0%	0,0%	0,0%	
	Mesures de restauration en cas de baisse de la ressource	12	1	1	85,7%	7,1%	7,1%	
	Absence de pêche illicite / Pavillons de complaisance	12	2	0	85,7%	14,3%	0,0%	
Ecosystème	Limitation des captures accessoires et des rejets / Sélectivité des engins de pêche	11	3	0	78,6%	21,4%	0,0%	Partagé pour les mesure de limitation de perte d'engin et de captures de mammifères et oiseaux marins
	Limitation de l'impact des engins de pêche sur l'habitat	9	4	1	64,3%	28,6%	7,1%	
	Mesures de limitation des pertes d'engins / Pêche fantôme	7	6	1	50,0%	42,9%	7,1%	
	gestion des déchets, des déversements de liquides huileux, de gaz polluants	12	0	3	80,0%	0,0%	20,0%	
	Optimisation de l'énergie (Carburant)	10	2	3	66,7%	13,3%	20,0%	
	Limitation des captures de mammifères marins, d'oiseaux et de tortues	8	5	1	57,1%	35,7%	7,1%	
Critères sociaux	Partage des ressources. Prise en compte des besoins des communautés dépendantes des ressources	7	6	1	50,0%	42,9%	7,1%	Partage des ressources et réduction des conflits = Avis partagés
	Respect de la législation nationale et internationale du travail	10	2	2	71,4%	14,3%	14,3%	
	Réduction des conflits entre usagers des zones côtières	5	8	1	35,7%	57,1%	7,1%	
	Sécurité des équipages	9	3	2	64,3%	21,4%	14,3%	
Pratiques post-débarquement	Réduction des émissions polluantes des pratiques post-capture (transport, transformation,...)	5	7	2	35,7%	50,0%	14,3%	Réduction des pollutions post capture et préservation de la qualité considérés comme mineurs par une grande partie des transformateurs
	Préservation de la qualité des produits	7	6	1	50,0%	42,9%	7,1%	
	Réduction du gaspillage / valorisation des coproduits	10	3	2	66,7%	20,0%	13,3%	
	Maintien de la traçabilité des produits jusqu'au consommateur (chaîne de responsabilité)	14	0	0	100,0%	0,0%	0,0%	
Critères socio-économiques	Répartition équitable de la plus-value associée à l'Ecolabel entre maillons de la filière	9	3	2	64,3%	21,4%	14,3%	Quasi unanimité, sauf sur le critère de non discrimination d'accès au marché
	Prévision des apports. Maîtrise de la mise en marché	10	4	1	66,7%	26,7%	6,7%	
	Rentabilité des entreprises / de la filière	9	4	2	60,0%	26,7%	13,3%	
	Non discrimination de l'accès au marché	6	5	2	46,2%	38,5%	15,4%	
	Maintien du tissu économique local (maintien et/ou création d'emploi)	9	4	2	60,0%	26,7%	13,3%	

Grille de critères 'ONG'

	Critères	Maj	Min	I / NS	%Maj	%Min	% I/NS	
Ressource	Respect de la législation des pêches (TACS/ Quotas/Tailles mini/période...)	2	0	0	100,0%	0,0%	0,0%	Consensus
	Compatibilité de l'effort de pêche avec l'état de la ressource	2	0	0	100,0%	0,0%	0,0%	
	Disponibilité des données relatives à l'état de la ressource	2	0	0	100,0%	0,0%	0,0%	
	Traçabilité des zones, périodes et techniques de pêche	2	0	0	100,0%	0,0%	0,0%	
	Limitation des captures de juvéniles	2	0	0	100,0%	0,0%	0,0%	
	Le stock ne doit pas être surexploité	1	0	0	100,0%	0,0%	0,0%	
	Mesures de restauration en cas de baisse de la ressource	2	0	0	100,0%	0,0%	0,0%	
	Absence de pêche illicite / Pavillons de complaisance	1	0	0	100,0%	0,0%	0,0%	
Ecosystème	Limitation des captures accessoires et des rejets / Sélectivité des engins de pêche	2	0	0	100,0%	0,0%	0,0%	Consensus
	Limitation de l'impact des engins de pêche sur l'habitat	2	0	0	100,0%	0,0%	0,0%	
	Mesures de limitation des pertes d'engins / Pêche fantôme	2	0	0	100,0%	0,0%	0,0%	
	gestion des déchets, des déversements de liquides huileux, de gaz polluants	2	0	0	100,0%	0,0%	0,0%	
	Optimisation de l'énergie (Carburant)	2	0	0	100,0%	0,0%	0,0%	
	Limitation des captures de mammifères marins, d'oiseaux et de tortues	2	0	0	100,0%	0,0%	0,0%	
Critères sociaux	Partage des ressources. Prise en compte des besoins des communautés dépendantes des ressources	2	0	0	100,0%	0,0%	0,0%	Partagé uniquement sur la réduction des conflits
	Respect de la législation nationale et internationale du travail	2	0	0	100,0%	0,0%	0,0%	
	Réduction des conflits entre usagers des zones côtières	1	1	0	50,0%	50,0%	0,0%	
	Sécurité des équipages	2	0	0	100,0%	0,0%	0,0%	
Pratiques post-débarquement	Réduction des émissions polluantes des pratiques post-capture (transport, transformation,...)	1	1	0	50,0%	50,0%	0,0%	Partagé uniquement sur la réduction des émissions polluantes post-captures
	Préservation de la qualité des produits	2	0	0	100,0%	0,0%	0,0%	
	Réduction du gaspillage / valorisation des coproduits	2	0	0	100,0%	0,0%	0,0%	
	Maintien de la traçabilité des produits jusqu'au consommateur (chaîne de responsabilité)	2	0	0	100,0%	0,0%	0,0%	
Critères socio-économiques	Répartition équitable de la plus-value associée à l'Ecolabel entre maillons de la filière	2	0	0	100,0%	0,0%	0,0%	Critères uniquement économiques jugés plus mineurs
	Prévision des apports. Maîtrise de la mise en marché	0	2	0	0,0%	100,0%	0,0%	
	Rentabilité des entreprises / de la filière	1	1	0	50,0%	50,0%	0,0%	
	Non discrimination de l'accès au marché	0	2	0	0,0%	100,0%	0,0%	
	Maintien du tissu économique local (maintien et/ou création d'emploi)	2	0	0	100,0%	0,0%	0,0%	

ANNEXE 6

**Déroulement des diagnostics des pêcheries de
Langoustine du Golfe de Gascogne et de
Lieu noir de Mer du Nord/Ouest Ecosse/Norvège**

1. PECHERIE DE LANGOUSTINE DU GOLFE DE GASCOGNE

29/10/07 : Réunion DPMA – Paris

Personnes rencontrées :

Servane Gilliers

Florence Paillard

Elodie Chêne

30/10/07 : Réunion CLPM - Le Croisic.

Personnes rencontrées :

Thierry Guigue - Aglia

Hugues Autret : Commission Langoustine du CNPMM

Michel Rouanes – CLPM Concarneau

RP Chever: CLPM du Guilvinec

Tristan Douard : Proma

Eric Renaud : OP de La Cotinière

Mélanie Prat : SCEP

Isabelle Letellier : Normapêche

07/11/07 : Visite navire – Le Croisic

Personne rencontrée : Thierry Evain – Patron pêcheur du « Quentin Grégoire »

15/11/07 : Réunion PROMA – Lorient

Personne rencontrée : Tristan Douard – Directeur Adjoint

2. PECHERIE DE LIEU NOIR MER DU NORD / OUEST ECOSSE / NORVEGE

29/10/07 : Réunion DPMA – Paris

Personnes rencontrées :

Servane Gilliers

Florence Paillard

Elodie Chêne

05/11/07 et 06/11/07 : Visite armement Euronor et Navire « Bressay Bank » - Boulogne/Mer

Personne rencontrée : Bruno Leduc – Attaché de direction

06/11/07 : Visite FROM Nord – Boulogne/Mer

Personne rencontrée : Françoise Le Tetour – Directeur Adjoint

15/11/07 : Réunion PROMA – Lorient

Personne rencontrée : Tristan Douard – Directeur Adjoint

16/11/07 : Visite armement Scapêche et Navire « Pierre Jacques Matigny » - Lorient

Personne rencontrées :

Jean-Pierre Le Visage – Directeur Commercial

Maëla Bourdet – Chef de projet Pêche Responsable

23/11/07 : Armement Compagnie des Pêches et Navire « La Grande Hermine » - Saint Malo

Personnes rencontrées :

Martine Edouard-Leborgne – Directeur des affaires générale et communication

Jerôme Nouis – Secrétaire Général

Daniel Chatelais – Directeur Technique

Monsieur Verdier – Capitaine de la Grande Hermine

Annexe 7

**Analyse des critères d'écolabellisation
appliqués aux pêcheries de
Langoustine du Golfe de Gascogne et de
Lieu noir de mer du nord/ouest Ecosse/Norvège**

Diagnostic des critères d'écoblabilisation: Cas des pêcheries de langoustine et de lieu noir

06/12/07

Laurent Galloux
Edouard Le Bart



BUREAU
VERITAS

*Move Forward with Confidence**

*Avancions en confiance

Pêcherie de langoustine du Golfe de Gascogne



BUREAU
VERITAS

Critère 1: Respect de la législation des pêches.

- ▶ Plusieurs aspects réglementaires à prendre en compte pour la pêcherie de langoustine:
 - Respect des quotas: 4061 Tonnes alloués à la France en 2007.
 - Détention d'une licence pêche: Conditionnée par l'antériorité, la longueur du navire (<22,5m) et la présence d'un panneau de sélectivité merlu.
 - Taille minimale de capture: Taille minimale augmentée sur proposition du CNPMM à 8,5cm en 95 et 9cm en 2005 (Taille mini européenne= 7,5cm)
- ▶ Le respect de la législation est contrôlé par différents services: Affaires Maritimes, Gendarmerie, Marine Nationale, Douanes. Auditer ce critère reviendrait à évaluer l'efficacité et la pertinence de ces contrôles.

Critère 1: Respect de la législation des pêches.

- ▶ Trois armements vus, avec des zones de pêche différentes:
 - Compagnie des pêches de Saint Malo: En mer de Norvège, 300T de quota lieu noir (Capture accessoire du Cabillaud). En mer du Nord, exploitation du lieu noir si le From Nord rétrocede une partie du quota non consommé.
 - Euronor: Mer du Nord (IIa, IIIa, IIIbcd, IV) avec 20668T de quota. Ouest Ecosse (Vb, VI, XII, XIV) avec un quota de 1377T. Mer de Norvège, partage avec la Compagnie des Pêches les 508T de quota français.
 - Scapêche: zone Ouest Ecosse (Vb, VI, XII, XIV).
- ▶ Règlements sur les maillages applicables sur les différentes zones.

Pêcherie de langoustine du Golfe de Gascogne

Critère 2: Compatibilité de l'effort de pêche avec la ressource.

- ▶ Sur la pêcherie de langoustine, les seuils d'exploitation de référence Flim et Fpa ne sont pas fixés. Quel seuil utiliser: La valeur maximale de mortalité par pêche observée sur la série historique ?
- ▶ Effort de pêche plafonné par le système de licence (250 max. pour 2006 et 2007)

Critère 2: Compatibilité de l'effort de pêche avec la ressource.

- ▶ Le CIEM a fixé les seuils d'exploitation pour les zones Ouest Ecosse, Mer du Nord et Norvège. La mortalité par pêche est en dessous de ces seuils.
- ▶ Stock considéré comme à sa pleine capacité de reproduction et exploité de manière durable.
- ▶ Toutes ces zones constituent un même stock biologique d'après les scientifiques.
- ▶ Critère facilement auditable lorsque les seuils sont fixés et que les données existent.

Critère 3: Disponibilité des données relatives à la ressource.

- ▶ Publication annuelle de l'avis du WGHMM. L'indice d'abondance utilisé est le rendement des chalutiers du Guilvinec au cours du second trimestre.
- ▶ Bonne connaissance du niveau de biomasse féconde.
- ▶ Pour le recrutement, la précision des années n-2, n-1 et n est difficile à évaluer.
- ▶ **Il n'est possible de statuer réellement sur l'état du stock que pour l'année n-2.**

Critère 4: Traçabilité des zones, périodes et techniques de pêche

- ▶ La zone concernée est la division CIEM VIII. La technique utilisée est le chalut de fond simple ou jumeau.
- ▶ Ces informations: Date, zone, technique de pêche, espèces et quantités pêchées sont enregistrées sur les logbooks.
- ▶ Possibilité de débarquement en France de langoustines vivantes de la zone VII, ce qui accentue la nécessité de pouvoir assurer la traçabilité par zone de pêche.
- ▶ **Les logbooks, déjà contrôlés par les affaires maritimes, peuvent être contrôlés lors d'un audit à bord des navires.**

Critère 5: Limitation des captures de juvéniles.

- ▶ Travaux de sélectivité entrepris par les producteurs depuis 2002, en collaboration avec l'IFREMER et les administrations:
 - Sélectivité merlus: Panneau à mailles carrées pour réduire les captures de merlus hors taille. Dispositif validé réglementairement depuis 2006.
 - Sélectivité langoustine: Essais de grilles sélectives en cours pour tester l'efficacité de ces dispositifs.
- ▶ Démarche volontaire des professionnels pour aller au-delà de la réglementation → Un écolabel doit permettre d'encourager ce type de démarche.

Critère 3: Disponibilité des données relatives à l'état de la ressource.

- ▶ Pour le lieu noir, les données sont suffisantes pour statuer sur l'état du stock, sauf pour la zone Féroé où les seules données disponibles sont les captures.

Critère 4: Traçabilité des zones, périodes et techniques de pêche.

- ▶ Pour Euronor et Scapêche, suivi des bateaux par VMS, mais les données sont confidentielles. Possibilité de réaliser ponctuellement un test de traçabilité en utilisant les données VMS.
- ▶ Les informations de zones, périodes et techniques de pêche sont enregistrées sur les logbooks

Critère 5: Limitation des captures de juvéniles.

- ▶ A priori, pas de capture de juvéniles sur ces zones de pêche mais pas de données disponibles pour le confirmer.

Pêcherie de langoustine du Golfe de Gascogne

Critère 6: Le stock ne doit pas être surexploité.

- ▶ Critère jugé redondant avec le critère 2.
- ▶ Quelle définition pour un stock surexploité? Surexploitation de croissance (MSY)? Surexploitation de recrutement?
- ▶ Pour la langoustine, et pour de nombreuses autres pêcheries, l'effort de pêche devrait être réduit par 2 pour atteindre le MSY → Difficilement réalisable pour des raisons économiques évidentes.
- ▶ **Pour que ce critère soit auditable et pertinent, il est nécessaire de définir exactement ce qu'est un stock surexploité.**

Critère 7: Mesures de restauration en cas de baisse de la ressource.

- ▶ 3 mesures: Système de licence / Sélectivité merlu / Sélectivité langoustine

Critère 8: Absence de pêche illicite.

- ▶ Licence obligatoire pour l'exploitation de la langoustine dans la zone VIII

Critère 6: Le stock ne doit pas être surexploité.

- ▶ Le stock est considéré comme exploité de manière durable par le CIEM mais surexploité au regard du MSY! → Quelle définition de la surexploitation ?
- ▶ Stock à sa pleine capacité de reproduction: $B_{pa}=200000T < B=325000T$
- ▶ Recrutement stable et proche de la moyenne depuis 15 ans.

Critère 7: Mesures de restauration en cas de baisse de la ressource.

- ▶ Pas de baisse de la ressource pour le lieu noir.
- ▶ Les quotas ne sont pas totalement consommés par les OP.

Critère 8: Absence de pêche illicite / pavillons de complaisance.

- ▶ Ce critère paraît difficile à contrôler. Dans les eaux communautaires, les contrôles réalisés par les autorités doivent permettre d'assurer l'absence de pêche illégale → Efficacité des contrôles ?

Pêcherie de langoustine du Golfe de Gascogne

Critère 9: Limitation des captures accessoires et des rejets / Sélectivité des engins de pêche.

- ▶ Critère jugé redondant avec le critère 5.
- ▶ Estimation annuelle des rejets par l'IFREMER mais pas de communication sur les résultats.
- ▶ **Ce critère n'est auditable qu'avec des données fiables des rejets, basées sur des observations à bord.**

Critère 10: Limitation de l'impact des engins de pêche sur l'habitat

- ▶ Une étude de l'IFREMER a été consultée sur l'impact du chalut de fond sur l'écosystème benthique du Golfe de Gascogne.
- ▶ Critère qui nécessite des études documentées et des experts halieutiques dans l'équipe d'audit.

Critère 9: Limitation des captures accessoires et des rejets / Sélectivité des engins de pêche.

- ▶ Pas de données disponibles sur la quantité de rejets
- ▶ Sélectivité en taille assurée par le maillage utilisé.
- ▶ Recrutement stable et proche de la moyenne depuis 15 ans.

Critère 10: Limitation de l'impact des engins de pêche sur l'habitat.

- ▶ L'évaluation de l'impact nécessite des études documentées (Non vu lors du diagnostic)
- ▶ Des rockhoppers à plaque sont utilisés, censés avoir un impact plus faible sur le fond.

Critères 11, 13, 14: Gestion des déchets, des déversements de liquides huileux, de gaz polluants / Respect de la législation du travail / Sécurité des équipages.

- ▶ Ces trois critères font déjà l'objet de contrôles par les affaires maritimes.
- ▶ Que rechercher dans un écolabel:
 - Le strict respect de la législation? → Contrôle des certificats suffisant.
 - La pertinence et l'efficacité des contrôles?
 - Les éléments différenciant par rapport à la législation? → La législation est déjà très exigeante sur ces critères, difficile d'aller plus loin.
- ▶ D'après l'expert marine interrogé sur ces critères, le fait d'être sous pavillon français est déjà une bonne garantie sur les critères de sécurité, sociaux et de pollution (POLMAR).
- ▶ La question de la pertinence des critères sociaux dans un écolabel a été posée par les professionnels.

Critères 11, 13, 14: Gestion des déchets, des déversements de liquides huileux, de gaz polluants / Respect de la législation du travail / Sécurité des équipages.

- ▶ Ces trois critères font déjà l'objet de contrôles par les affaires maritimes.
- ▶ Que rechercher dans un ecolabel:
 - Le strict respect de la législation? → Contrôle des certificats suffisant.
 - La pertinence et l'efficacité des contrôles?
 - Les éléments différenciant par rapport à la législation? → La législation est déjà très exigeante sur ces critères, difficile d'aller plus loin.
- ▶ D'après l'expert marine interrogé sur ces critères, le fait d'être sous pavillon français est déjà une bonne garantie sur les critères de sécurité, sociaux et de pollution (POLMAR).

Critères 12: Limitation des captures de mammifères ou oiseaux marins.

- ▶ Sur cette pêcherie, il n'y a pas de captures accidentelles recensées.
- ▶ A confirmer par des observations périodiques à bord?

Critère 15: Préservation de la qualité des produits.

- ▶ Intérêt de ce critère dans un ecolabel?
- ▶ Méventes sur la langoustine dues aux quantités pêchées plutôt qu'à la qualité des produits.
- ▶ Langoustine vivante = Meilleure garantie de fraîcheur.
- ▶ Certains producteurs adhérents à la démarche BQM.
- ▶ **Auditabilité par une évaluation des quantités de mévente pour des raisons de qualité du produit débarqué → Obligation de résultat.**

Critère 12: Limitation des captures de mammifères marins, d'oiseaux, de tortues.

- ▶ Pas de captures accidentelles recensées.
- ▶ A confirmer par des observations périodiques à bord?

Critère 15: Préservation de la qualité des produits

- ▶ Euronor : Le Bressay Bank est un navire de pêche fraîche, débarque en base avancée. Système HACCP en cours de mise en place à bord des navires.
- ▶ Scapêche : Navires de pêche fraîche, débarque en base avancée. Stockage en caisses bord pour préserver la qualité (Uniquement pour les 46m). Système HACCP à bord est en cours de mise en place.
- ▶ Compagnie des Pêches de Saint Malo : La Grande Hermine est un navire congélateur qui stocke les produits par une température de -26°C à -30°C.

Pêcherie de langoustine du Golfe de Gascogne

Critères 16: Réduction du gaspillage / valorisation des coproduits.

- ▶ Critère à rapprocher du 15 sous un même critère de réduction des méventes pour des raisons de qualité ou de quantités non adaptées au marché.
- ▶ Des mesures de gestion sont prises au sein de OP pour adapter les débarquements au marché. Ce sont ces mesures qu'il faut évaluer et mettre en valeur lorsqu'elles sont efficaces.

Critère 17: Maintien de la traçabilité des produits jusqu'au consommateur.

- ▶ Critère qui concerne principalement l'aval de la filière.
- ▶ Techniquement réalisable mais dépend de la volonté et de la capacité des opérateurs aval à entrer dans ce type de démarche, à mettre en place des systèmes de traçabilité efficaces et à payer pour les contrôles des OC.

Critère 16: Réduction du gaspillage / valorisation des coproduits.

- ▶ Critère à rapprocher du 15 sous un même critère de réduction des méventes pour des raisons de qualité ou de quantités non adaptées au marché.
- ▶ Des mesures de gestion sont prises au sein de OP pour adapter les débarquements au marché. Ce sont ces mesures qu'il faut évaluer et mettre en valeur lorsqu'elles sont efficaces

Critère 17: Maintien de la traçabilité des produits jusqu'au consommateur

- ▶ Critère qui concerne principalement l'aval de la filière.
- ▶ Techniquement réalisable mais dépend de la volonté et de la capacité des opérateurs aval à entrer dans ce type de démarche, à mettre en place des systèmes de traçabilité efficaces et à payer pour les contrôles des OC

Pêcherie de langoustine du Golfe de Gascogne

Critères 18: Répartition équitable de la plus-value associée à l'écolabel.

- ▶ Incertitude sur l'existence d'une plus-value associée à l'écolabel?
- ▶ Comment évaluer ce critère? Les données OFIMER de prix de vente en criées et de prix de vente final peuvent être utilisées mais comment intégrer tous les maillons de la filière?

Critères 18: Répartition équitable de la plus-value associée à l'écolabel.

- ▶ Incertitude sur l'existence d'une plus-value associée à l'écolabel?
- ▶ Comment évaluer ce critère? Les données OFIMER de prix de vente en criées et de prix de vente final peuvent être utilisées mais comment intégrer tous les maillons de la filière?

Comment définir l'unité de certification ?

- ▶ Pêcheries françaises très diversifiées en termes d'espèces, de techniques de pêche et de zones exploitées.
- ▶ Si la conclusion de l'évaluation est positive, qui (ou quoi) est certifié ? La réponse peut inclure les espèces concernées, prises par les méthodes énoncées, dans les stocks énoncés, par les navires ou les compagnies désignées.
- ▶ Les règles de définition de l'unité de certification doivent être assez souples pour s'adapter aux différents cas possibles.

Comment définir l'unité de certification ?



- ▶ Cas de la pêcherie de langoustine:
 - Le plus cohérent serait de certifier l'ensemble des chalutiers sous licence exploitant la langoustine sur la division VIII CIEM → technique de pêche, espèce, zone de capture.
 - Le stock de la zone VIII est une unité biologique définie → Bonne cohérence en termes de gestion de ressource.
- ▶ Cas de la pêcherie de lieu noir:
 - Zone de pêche très large, exploitée par plusieurs pays et armements.
 - Dans ce cas, qui peut demander une certification: Un armement? Une OP? Un pays?
 - Un armement qui a un système de gestion particulier doit pouvoir le faire valoir par un écolabel.
 - Comment certifier une pêcherie pluri espèces?

Comment définir l'unité de certification ?



Dans sa forme la plus simple, une unité de certification pourrait être définie comme suit: Pêcherie ou stock de poisson (unité biologiquement distincte) alliés à un matériel et une zone géographique.

Les cas particuliers suivants doivent être prévus:

- Les pêcheries d'espèces multiples appliquant des méthodes de capture multiples doivent pouvoir être certifiées, à condition que chaque espèce, stock et type de matériel soit identifié dans le cadre de l'unité de certification.
- Il se peut aussi que d'autres pêcheries en activité exploitent le même stock ou aient un impact sur le même écosystème que la pêcherie souhaitant être certifiée. Dans ce cas, l'évaluation doit prendre en compte le stock de poisson dans son ensemble, même si la majeure partie du stock échappe à son contrôle direct.
- Inversement, lorsque l'unité de certification comprend plusieurs espèces et plusieurs métiers le demandeur de l'évaluation doit avoir une influence sur la totalité de la pêcherie et toutes les composantes de la pêcherie doivent répondre aux principes et critères de certification pour une pêche durable.
- Le demandeur de la certification doit pouvoir être un bateau, un armement, une OP, un comité des pêches, La seule exigence doit être que le demandeur exerce une influence sur la gestion de la pêcherie ou qu'il soit en mesure de mettre en place les conditions imposées par l'organisme certificateur après la certification.

ANNEXE 8

**Processus de certification :
application à l'écolabellisation ?**

**Les différents Processus de certification existants
et leur applicabilité à un Ecolabel Pêche**

Valorisation – différenciation ?

OFIMER le 06/12/07

**Laurent Galloux
Edouard Le Bart**



Move Forward with Confidence*

**Avançons en confiance*

1 – France: Contexte marché, juridique et administratif

pour Les Signes officiels d'Identification de la Qualité et de l'Origine « SIQO »

1.1 Les Signes officiels d'Identification de la Qualité et de l'Origine « SIQO » et les démarches officielles



Signe	Exigences	Conséquences
Agriculture Biologique SIQO	Conformité avec le règlement (CEE) n° 2092/91 et les textes complémentaires français (CC-REPAB F)	Référentiel d'ordre uniquement réglementaire
Label SIQO	Cahier des charges et établissant un niveau de qualité supérieure (moyens et résultats) Demande uniquement par des producteurs ou des transformateurs organisés en ODG (Organisme de Défense et de Gestion)	Forte implication des administrations de tutelle => homologation Mise en place d'une entité juridique dont les statuts sont aussi validés
Certification de conformité Démarche officielle	Conformité à des caractéristiques spécifiques fixées dans un cahier des charges portant, selon le cas, sur la production, la transformation ou le conditionnement	

Présentation Bureau Veritas _ Date

3

1.3 Notoriété des Signes de qualité en FRANCE



- ▶ Avis CNA (oct 2003) sur les Signes Officiels de Qualité (SOQ) agro-alimentaire
 - ▶ les consommateurs ont confiance dans les certifications « officielle » à 70%

- ▶ notoriété spontanée 2003:
 - Label rouge = 43%
 - Agriculture Biologique (AB) = 18%
 - Appellation d'origine contrôlée (AOC) = 12%
 - Certification de conformité de produit (CCP) environ 1%
 - Indication Géographique Protégée (IGP) < 1%

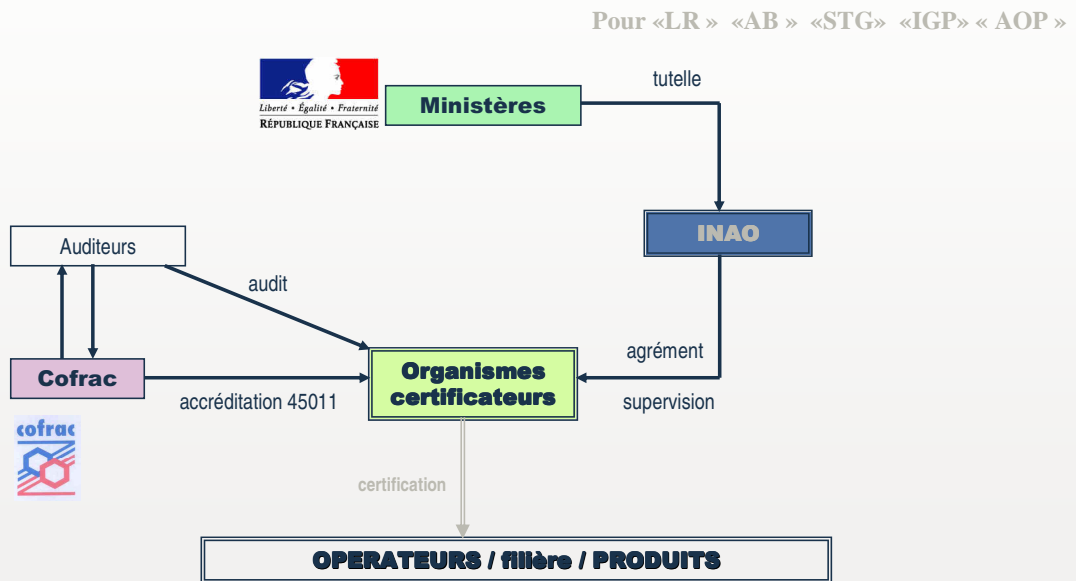
- ▶ Notoriété en forte évolution selon sensibilité consommateurs ...notamment lié à l'environnement: AB
 - ▶ Aucune étude sur notoriété écolabel en France (trop récent)



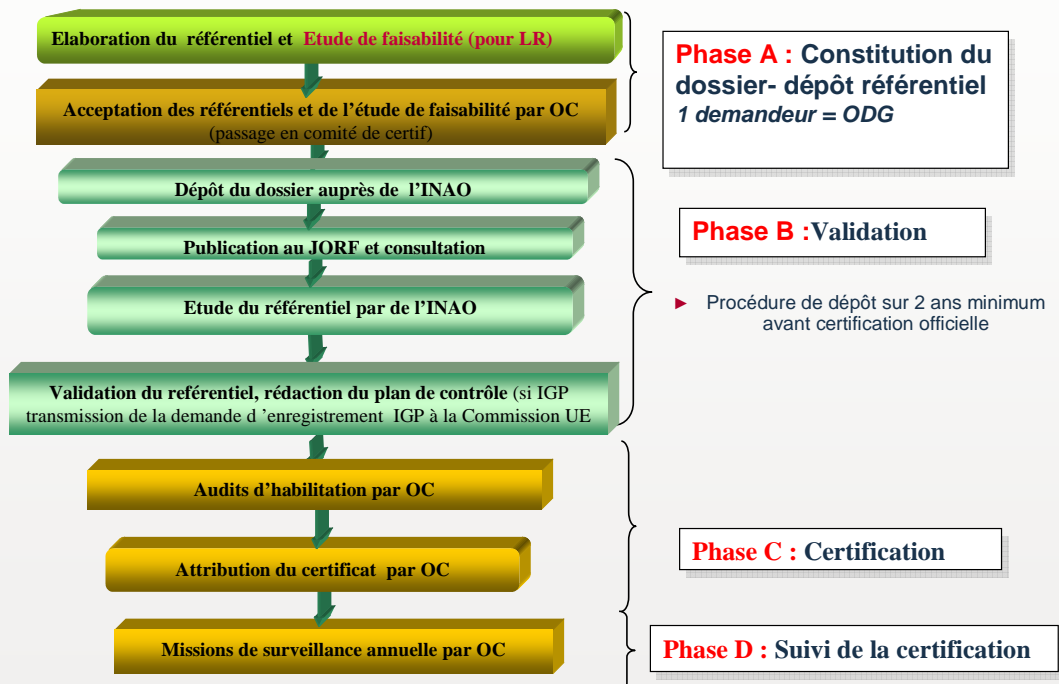
Présentation Bureau Veritas _ Date

4

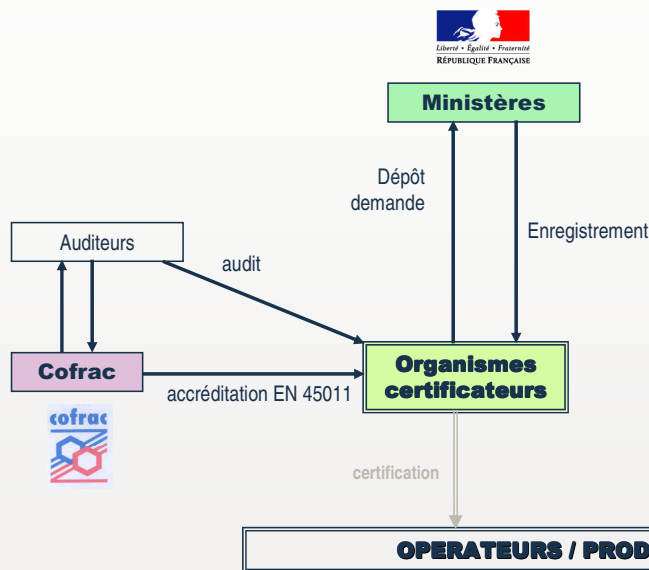
1.2 Processus de certification «SIQO» en France



1.2 Processus de certification SIQO «LR-IGP-STG»



1.2 Processus de certification “Démarche officielle” en France

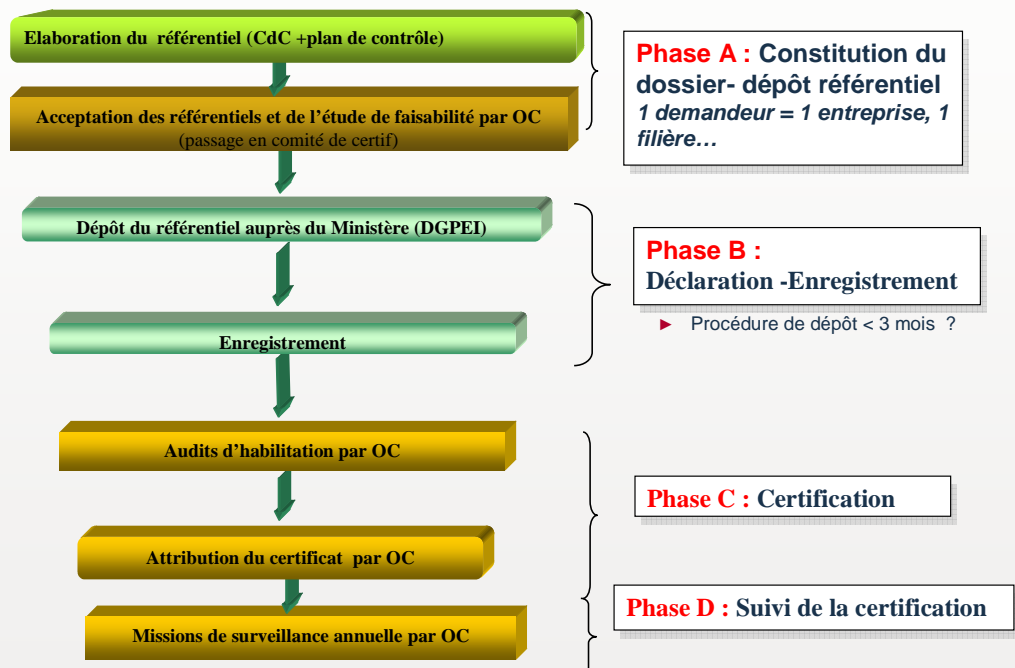


Cas de la CCP

Des textes

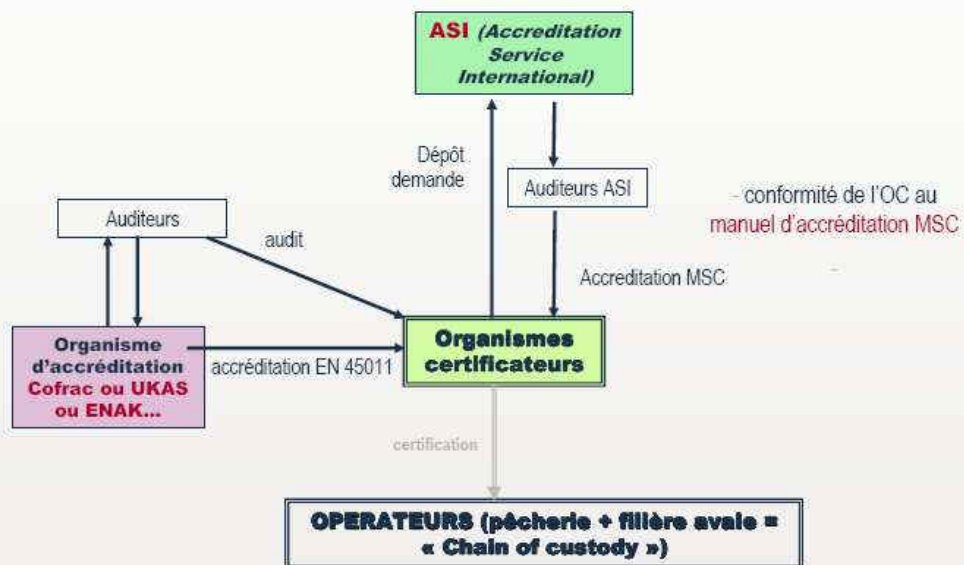
- des exigences et recommandations
- des conditions minimales de contrôle
- un code de bonne conduite

1.2 Processus de certification démarche officielle “CCP”

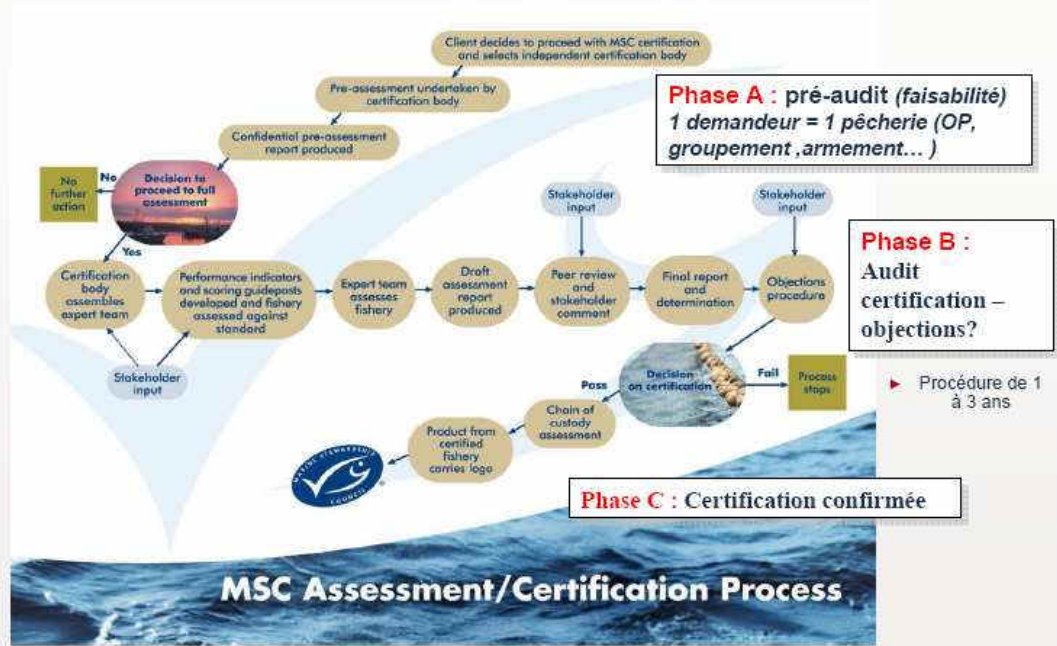


2 – Processus ecolabel pêche existant

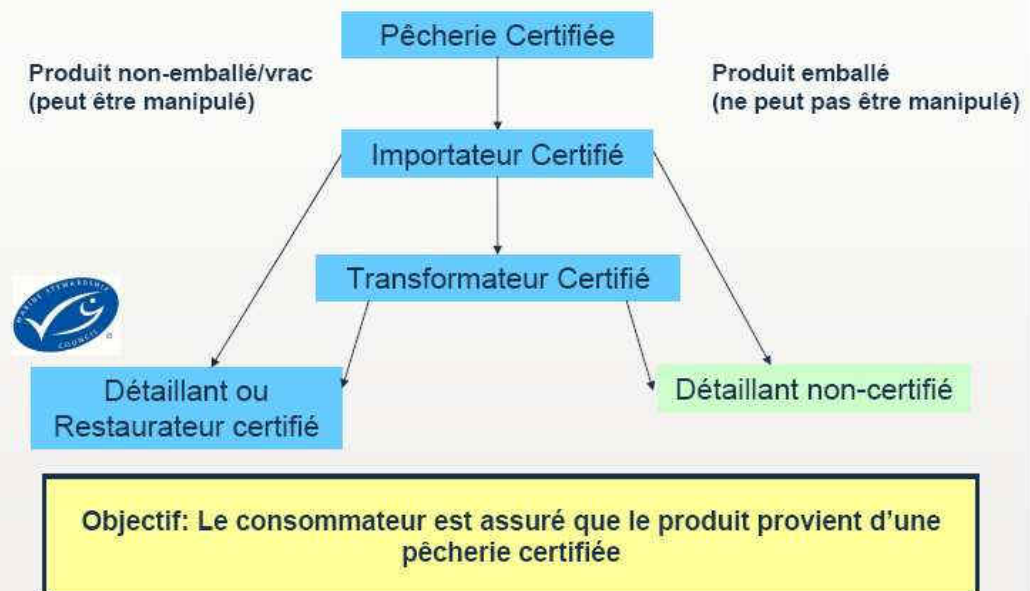
2.1 Processus de certification “MSC”



2.1 Processus de certification "MSC" pêcheurie



2.1 Processus de certification "MSC" chaîne de garantie



2 – Processus pour ecolabel pêche?

Quelle encadrement réglementaire pour ecolabel ?



L' ecolabel pêche doit-il devenir un « SOQ » ?

L'encadrer pour garantir sa fiabilité pour confiance des consommateurs

-position de la DGCCRF en France *à clarifier*

-position de la DG « consommateur » –commission UE ? *à clarifier*

- l'approche Européenne (groupe de travail 2006): *divergence Nord /Sud sur :*

-> *créer un nouveau « SOQ » et logo unique*

-> *intégration critères qualité / sociaux/ économiques*

Si objectif « SOQ »: *définition d'une réglementation à quel niveau ?*

France: *quelle autorité ? + de 50% du poisson consommé est importé*

valeur du « SOQ Français » sur un marché très internationalisé ?

Europe: *Volonté politique des autres Etats membres ?*

Objectif: garantir compétence, indépendance –impartialité des Organismes certificateurs pour certifier les écolabel pêche

Échelle France:

COFRAC → programme d'accréditation EN 45011

+ agrément par INAO ou DGPEI : compétence OC sur un schéma de certification → exigences à créer...

Echelle UE: rien n'est construit en accréditation...

sauf validation IGP-STG (consultation CdC par Etats membres UE)

Echelle Mondiale: seul schéma « privé » = MSC avec ASI

Coût du processus de certification ?

Le coût dépend :

- ▶ Du demandeur (de l'unité de certification) et de son niveau de maîtrise (plan de contrôle interne efficace)
- ▶ Du domaine couvert par la certification (nombre d'opérateurs /organisation / espèces)
- ▶ Du nombre de critères intégrés à la certification:
 - Avec exigence d'équipe pluridisciplinaire pour l'audit selon les critères à évaluer:
 - Ressource
 - Environnement
 - Sécurité –règles sociales
 - Qualité produit
 - Sociaux -économiques

Coût du processus de certification ?



Le coût intègre :

Coûts internes opérateurs (R&D, amélioration sélectivité, étude impact,...) et filière (outils traçabilité)

- ▶ Certification de la pêcherie (initial puis suivi annuel)
- ▶ Certification de la filière avale (chaîne de garantie)
- ▶ + la filière est regroupée, + les coûts sont mutualisés

- ▶ Certification de la pêcherie - **si coût initial = 20 k€**
- ▶ Certification de la filière avale (chaîne de garantie)
 - **Coût induit = 20 k€** (si 15 mareyeurs sont certifiés) par an
 - Coût distribution (sondage points de vente) = ... k€ + royalties logo (0,5% CA)
 - Traçabilité simplifiée si pin's ou préemballé → réduction coût certification

Impact d'un ecolabel? Différenciation -valorisation



La valorisation dépend :

- ▶ Attentes marché (transfo, GMS...) – consommateurs /
 - avec la loi de l'offre et de la demande
- ▶ Notoriété « logo ecolabel pêche » et outils de communication faite sur ces démarches (France, UE...)
- ▶ Organisation commerciale de la filière
- ▶ Constat en France, filière pêche « très atomisée »
 - Forte défense du prix possible avec une marque forte
 - Cas de transformateurs comme Findus (avec produit d'import..)
 - Mareyage très vulnérable :
 - très peu fédéré en marque collective ou groupement de vente
 - Ventes créées et parfois hors créée (pas de transparence –traçabilité ?)

Impact d'un Ecolabel? Différenciation -valorisation



Pas (ou peu) de valorisation au niveau producteur (sous certification MSC)

+ de valorisation en transformation, mareyage (sous certification MSC)

- Prix de vente « consommateur » avec logo différent ?
 - Oui selon Findus...
 - non selon d'autres GMS (outils de différenciation et pas de valorisation)
- Équitable ? Dépend de la relation commerciale entre producteur /client
 - Plus il y a de regroupement producteur, plus le prix est défendu
 - exemple LR en volaille –regroupé autour de l'abattoir /découpe (marque commune à promouvoir)
 - OP → comment assurer une différence de prix en criée ?
 - prix de « soutien » /organisation des ventes /...
- Ce processus est complexe dans une filière « atomisée »

Impact d'un Ecolabel? Différenciation -valorisation



Conclusion:

outil de différenciation /pérennité d'une filière vers son marché

- résistance aux concurrences internationales et loyauté de ces concurrents ?
 - sur les critères qualité produit, traçabilité, ressource –environnement –sociale ?
- Deviendra un outil de référencement GMS (Wallmart, M&S...)

► outil « image » pour la filière

- Destinée aux ONG
- Et par effet : GMS, transformateurs et les consommateurs

► Un écolabel pêche doit apporter des garanties de fiabilité pour gagner la confiance des consommateurs et des ONG

ANNEXE 9

Cahier des charges de la convention OFIMER / Pôle Filière Produits Aquatiques

DESCRIPTION ET PILOTAGE DE L'ÉTUDE

Cette étude de faisabilité pilotée par le PFPA accompagné d'un comité de suivi (voir infra) sera réalisée du 26/06/2007 au 31/12/2007 et comprendra les 4 étapes suivantes :

I. Descriptif de l'étude

1) Etat des lieux et décryptage des différents schémas d'écolabellisation :

Un état des lieux des principaux "signes" ou labels apposés aux produits de la pêche qui relèvent, intégralement ou pour partie, du champ de "l'allégation environnementale" sera réalisé.

L'ensemble des caractéristiques de ces labels sera détaillé de la façon suivante :

- les critères retenus pour la définition des cahiers des charges,
- les procédures de certification des produits ; toutes les étapes seront décrites de l'élaboration des normes jusqu'à l'attribution du "signe". L'accent sera porté sur les modalités de contrôle des critères ainsi que les acteurs intervenant à chacune des étapes (parties consultées et organismes tiers),
- les coûts des procédures de certification ; s'ils peuvent être connus, ces coûts ou leur ordre de grandeur seront indiqués en fonction des types de pêcheries et par kilo de capture.

Des comparaisons (méthodologie, retour d'expérience) seront réalisées avec les écolabels existants sur d'autres produits (label FSC, NF environnement, écolabel européen, Agriculture Biologique, Agriculture Raisonnée, etc.).

L'état des lieux débouchera sur une synthèse des atouts et faiblesses de l'offre actuelle en matière d'écolabels et mettra en évidence notamment :

- les atouts et faiblesses de ces labels en termes de procédures en comparaison des recommandations des directives de la FAO (Rome 2005),
- les atouts et faiblesses en termes de plus-value rapportée aux producteurs, transformateurs et distributeurs, lorsque ces données existent.

2) Définition et caractérisation d'une grille de critères techniques "pêche durable" :

Comme indiqué en préambule, l'ensemble des membres du groupe de travail national ont été consultés par l'OFIMER au sujet de l'écolabellisation des pêcheries. Il leur a été demandé de présenter :

- les pêcheries potentiellement intéressées par la mise en œuvre de tels signes,
- les critères pertinents techniques et méthodologiques que les professionnels souhaitent voir retenus parmi les recommandations du « Code de conduite pour la pêche responsable » de la FAO (Rome, 1995).

Au regard de cette première consultation, le PFPA engagera les consultations complémentaires nécessaires afin de connaître l'appréciation de tous les acteurs. La consultation sera également élargie à d'autres représentants de la filière, notamment de l'aval (mareyeurs, transformateur, détaillants), ainsi qu'aux parties prenantes de la filière (représentants des associations de consommateurs, scientifiques et administration).

L'ensemble des réflexions exprimées seront rassemblées et analysées. Une synthèse mettra en évidence les critères techniques que les acteurs consultés souhaitent voir retenus comme critères minimums permettant l'obtention d'un écolabel et participant à faire reconnaître le caractère durable et responsable des pêcheries. Ces critères retenus seront classés par catégories (par exemple : gestion du stock, impact sur l'environnement de la pêche, qualité des produits, impact socio-économique de l'activité...) et hiérarchisés au sein d'une grille de critères techniques.

3) Proposition de méthodologie d'éco-certification d'une pêcherie :

A partir de l'état des lieux réalisé au point 1), des informations fournies par les représentants de la filière au point 2) et des procédures d'éco-étiquetage définies dans les directives FAO (Rome, 2005), le PFPA proposera une méthode d'éco-certification adaptée aux pêcheries françaises. La portée exacte de chacun des termes utilisés (pêcherie, stock, unité de certification...) sera clairement précisée.

Cette méthode permettra aux opérateurs de mieux se repérer dans la connaissance des démarches à suivre pour éco-labelliser une pêcherie. Il s'agira de relever les conditions et principes déterminants relatifs :

- à l'unité de certification à retenir : la pêcherie doit-elle être homogène en termes de nombre de navires suivant les années et de méthodes de captures ? La pêcherie doit-elle agir seule ou sur un stock partagé ? Peut-elle avoir une activité sur plusieurs stocks à la fois ?
- à la définition des normes d'éco-certification des produits considérés : quel dispositif de définition des normes adopter ? De quelles données doit-on disposer pour mesurer l'impact sur la ressource ? L'impact sur l'écosystème exploité ? L'impact sur une communauté socio-économique ? Quels sont les acteurs à consulter pour déterminer les critères ?
- à l'identification d'un organisme certificateur : comment accréditer un organisme certificateur ? Comment s'assurer de son indépendance ?
- à la définition d'un plan de contrôle : comment un plan de contrôle est-il constitué ? Quel coût cela représente-t-il pour les opérateurs ? Comment ce coût est-il répercuté sur les navires ?
- à la formation d'une plus-value sur le produit : de quelle façon une plus-value sera-t-elle apportée au producteur ? Comment mesurer l'impact financier apporté par le "signe" qui sera apposé sur le produit fini vendu au consommateur ?

La proposition méthodologique devra rester générique, être exposée sous forme de principes et applicable aux différentes pêcheries françaises intéressées. Elle ne devra pas s'appuyer sur un quelconque prestataire de service exclusif ou ne concerner qu'un seul type de pêcherie. Elle s'appuiera sur les normes de certifications internationales : définition des critères, accréditation et organisme certificateur indépendant.

A l'issue des phases 2 et 3, la grille de critères techniques et la méthodologie d'éco-certification souhaitée par les professionnels et parties prenantes de la filière seront comparées aux différents "signes" existants détaillés en phase 1. La (ou les) meilleure(s) correspondance(s) entre les propositions de la filière et les démarches existantes seront mises en évidence.

4) Diagnostics pêcheries et mise à l'épreuve de la méthode d'analyse et de la grille de critères

Ces éléments définis, grille de critères techniques (point 2) et méthodologie d'éco-certification d'une pêcherie (point 3), ils seront confrontés à la « réalité du bord » au cours de diagnostics à bord de navires impliqués dans deux des pêcheries identifiées durant la phase de consultation régionale. Ces pêcheries seront choisies appartenant à des régions différentes et de caractéristiques distinctes (hauturiers, côtiers).

Ces tests à bord de 2 ou 3 navires par pêcheurie auront pour but d'évaluer la pertinence de la méthode d'éco-certification des pêcheries établie et la faisabilité technico-économique de la mise en œuvre des critères retenus en fonction du type de pêcheurie ciblée.

Au préalable, les deux pêcheries auront fait l'objet d'une analyse approfondie de leur encadrement réglementaire (gestion, suivi) et des conditions d'exploitation (état du stock, autres pêcheries / activités économiques exploitant les mêmes zones...).

II. Pilotage de l'étude :

Le PFFPA sera accompagné dans sa mission par un comité de suivi constitué :

- des membres du groupe « experts qualité » de l'OFIMER (AMOP, APROMER, CRPMEM de Haute-Normandie, IMA, NFM, Normapêche, SMIDAP, CNPMEM),
- de représentants des grandes familles professionnelles membres du Conseil de Direction de l'OFIMER,
- de l'administration (DPMA et OFIMER).

L'OFIMER hébergera les réunions du comité de pilotage. Il est prévu, à titre indicatif, que trois réunions soient organisées :

- au démarrage de l'étude en juillet,
- à la fin de la phase 3, une fois la grille de critères connue, début octobre,
- une fois l'étude terminée.

Le PFFPA effectuera la synthèse de la totalité des travaux réalisés par le prestataire au cours de cette étude qui seront détaillés au sein d'un rapport final qui présentera les avancées obtenues en fonction du plan de l'étude énoncé ci-dessus. Ce rapport sera présenté à l'OFIMER à l'issue de la période d'exécution des travaux susvisée. Ce rapport mettra en évidence les conditions de réalisation et illustrera les écarts éventuels entre les actions prévues et réalisées par le PFFPA.

Le document final portera les logos de l'OFIMER et celui de l'Union européenne accompagné du texte suivant : « Projet cofinancé par l'Union européenne, Fonds européen pour la pêche ».